



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS - RHIN

Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
et des Procédures Publiques

**Installation soumise à autorisation administrative
dans le domaine de l'eau**

ARRETE PREFECTORAL

**portant autorisation temporaire au titre
du Code de l'Environnement**

SYNDICAT DES IRRIGANTS DU RIED DU SUD

—

**PRELEVEMENTS POUR IRRIGATION DANS DES
COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

—

Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin,

- VU le Code Civil et notamment son article 644 ;
 - VU le Code Rural, notamment ses livres I et II (nouveau) ;
 - VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-8 , R.211-66 à R.211-70 R.214-1 et suivants et R.216-9;
 - VU l'arrêté du 11 février 1999 relatif à la lutte contre *Ralstonia solanaccarum* (Smith) Yabuuchi et al.
 - VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2003 déclarant une partie de la ZORN contaminée par *Ralstonia solanaccarum* et réglementant les prélèvements d'eau dans la ZORN en vue de l'utilisation sur des parcelles cultivées ;
 - VU l'arrêté cadre inter-départemental du Préfet coordonnateur de Bassin Rhin-Meuse en date du 17 juin 2008, relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans les bassins de la Meuse, de la Moselle et de la Sarre ;
 - VU l'arrêté cadre interpréfectoral du 26 juillet 2012, relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie dans les bassins versants du Rhin Supérieur;
 - VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 27 novembre 2009, portant approbation du S.D.A.G.E. Rhin - Meuse ;
 - VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) III - Nappe - Rhin approuvé par arrêté des Préfets du Bas-Rhin et du Haut Rhin en date du 17 janvier 2005 ;
 - VU la demande reçue le 17 avril 2014 par le Syndicat des Irrigants du Ried du Sud, dont le siège est au lieu dit Blumbach 67750 SCHIERWILLER, en vue d'obtenir l'autorisation pour le prélèvement d'eau en rivière à des fins d'irrigation ;
 - VU les dossiers d'incidences de mai 2002 complétés en 2004 et l'évaluation d'incidence jointe à la demande ;
 - VU les avis des services consultés en 2002, Direction Régionale de l'Environnement (Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques), Direction Départementale de l'Équipement (Service Urbanisme et Aménagements), Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin et Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin ;
 - VU les avis des services consultés en 2014, Agence Régionale de Santé et Bureau de la Commission Locale de L'eau du SAGE III-Nappe-Rhin ;
 - VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 7 mai 2014 ;
- Après communication du projet d'arrêté au pétitionnaire ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'autorisation :

Les adhérents du Syndicat des Irrigants du Ried du Sud (SIRS), domicilié au lieu dit Blumbach 67750 SCHIERWILLER, sont autorisés collectivement et temporairement à prélever dans les cours d'eau des bassins versants de l'Andlau, de la Bruche, de l'Ehn, du Giessen, de l'Ill, du Landgraben, de la Lauter, de la Moder, de la Sauer, de la Scheer, du Seltzbach, de la Souffel et de la Zorn, de l'eau nécessaire à l'irrigation des cultures pour la campagne de l'année en cours, au niveau de 143 points de pompages.

Sont concernés :

- Les prélèvements, installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, d'un débit total supérieur à 5 % du débit ou à défaut du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (rubrique n°1.2.1.0. du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement). Cet arrêté vaut également arrêté de prescriptions complémentaires pour les prélèvements soumis à déclaration (débit total compris entre 2 et à 5 % du débit ou à défaut du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau)
- Les prélèvements situés dans les périmètres de protection rapprochée des captages publics d'alimentation en eau, délimités par les arrêtés préfectoraux, peut être autorisés que si ces ouvrages respectent strictement les prescriptions qui leur sont édictées par l'arrêté de protection.

Article 2 : Validité de l'autorisation :

La présente autorisation est valable pour la période de mai à octobre inclus de l'année en cours.

Toute utilisation de l'eau à d'autres fins que l'irrigation agricole est exclue du champ d'application du présent arrêté.

La responsabilité individuelle des pétitionnaires reste pleine et entière vis-à-vis des tiers, en cas d'accidents ou dommages qui pourraient survenir du fait des installations, ouvrages, travaux et activités liés à la présente autorisation de prélèvement.

Chaque demandeur est tenu de disposer du sol riverain du cours d'eau dans lequel le prélèvement est projeté, soit par usufruit ou pleine propriété, soit par accord explicite du propriétaire.

Article 3 : Localisations et débits de prélèvement :

La localisation et les débits autorisés sont précisés en **annexes 1 et 2**, celles-ci comprenant :

- un tableau des débits de prélèvements prévus par points de pompage et par parcelle irriguée, en fonction des besoins des cultures pour la saison d'irrigation à venir.
- l'emplacement des différents points de pompage (sur fond hydrographique) dans les différents bassins versants de l'Andlau, de la Bruche, de l'Ehn, du Giessen, de l'Ill, du Landgraben, de la Lauter, de la Moder, de la Sauer, de la Scheer, du Seltzbach, de la Souffel et de la Zorn.

Article 4 : Conditions de prélèvement :

Chaque demandeur ne pourra prélever de l'eau que conformément aux données figurant aux annexes 1,3 et 4 notamment en ce qui concerne le nombre de points de prélèvements, le nombre et le débit des pompes ainsi que les restrictions de période et de débit de prélèvement.

Les prélèvements s'effectueront par une simple crépine de pompe disposée dans le courant vif du cours d'eau, sans que soit interrompu le libre écoulement de l'eau et sans que l'équilibre des berges, du lit et du milieu, ne soit altéré.

Les postes de prélèvement pourront être fixes ou mobiles et devront respecter les prescriptions suivantes :

- **POSTE FIXE** : est considérée comme une installation fixe, toute installation destinée à demeurer en un point fixe du cours d'eau ; dans ce cas, l'installation doit se situer à l'écart du lit mineur, hors d'atteinte des hautes eaux, de manière à ne pas entraver l'exercice de la servitude de passage qui grève la parcelle.
- **POSTE MOBILE** : est considérée comme installation mobile, toute installation légère que l'exploitant peut être conduit à déplacer sur un tronçon donné du cours d'eau. Dans ce cas, après déplacement du matériel de prélèvement, il ne doit rien rester dans le lit qui fasse obstacle à l'écoulement des eaux, ni au passage pour l'entretien.

Les prises d'eau en rivière ne doivent pas constituer de barrage dans la rivière.

Article 5 : Gestion des prélèvements et restrictions d'usages :

Article 5-1 : cours d'eau phréatiques :

Aucun prélèvement ne pourra se faire dans les cours d'eau phréatiques inscrits au SAGE III-Nappes-Rhin.

Article 5-2 : en dehors des périodes de sécheresse :

Chaque demandeur est autorisé à prélever dans les cours d'eau les quantités d'eau aux fins d'irrigation dans les conditions définies dans le présent arrêté.

Sur les bassins versants de l'Ehn et de la Souffel, les débits naturels de certains tronçons sont insuffisants pour permettre de satisfaire la demande. Aussi sur ces cours d'eau, les prélèvements devront respecter un tour d'eau dès le premier jour d'irrigation et limiter les prélèvements aux valeurs définies en annexe 3 de sorte à limiter les prélèvements totaux à une quantité inférieure permettant le maintien du 1/10 du module du cours d'eau ou si celui-ci est inférieur au QMNA 1/5 au maintien du débit moyen mensuel sec de période de retour 10 ans (QMNA 1/10).

Aussi, les exploitants concernés pourront être amenés à limiter les débits instantanés de prélèvement et construiront sur leur fonds des réserves qui ne seront remplies qu'au cours des périodes où le débit est supérieur au débit d'étiage quinquennal, dans lesquelles ils prélèveront l'eau pour l'irrigation.

Article 5-3 : Restrictions d'usage en période de sécheresse :

Suivant la situation hydrologique de chaque bassin versant, le Préfet pourra arrêter des mesures de restrictions d'usages. Celles-ci sont progressives et temporaires selon des modalités définies dans l'arrêté-cadre interpréfectoral du 26 juillet 2012, relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie dans les bassins versants du Rhin Supérieur. Trois niveaux de restriction y sont définis :

- **Période d'alerte** : déclarée au sein d'une zone lorsque le VCN 3 calculé est inférieur aux seuils d'alerte pour la moitié au moins des stations hydrométriques de référence de cette zone pendant 2 semaines consécutives. Le Préfet peut prescrire aux irrigants l'application des tours d'eau et limitations établis par secteur selon les tableaux joints en annexe 4 et la limitation de l'irrigation par submersion.
- **Période d'alerte renforcée** : déclarée au sein d'une zone lorsque le VCN 3 calculé est inférieur aux seuils d'alerte renforcée pour la moitié au moins des stations hydrométriques de référence de cette zone pendant 2 semaines consécutives. Le Préfet peut prescrire le renforcement des tours d'eau, la limitation de l'irrigation pendant les heures chaudes de la journée, la diminution des volumes prélevés voire l'interdiction de l'irrigation par submersion.
- **Période de crise** : déclarée au sein d'une zone lorsque le VCN 3 calculé est inférieur aux seuils de crise pour la moitié au moins des stations hydrométriques de référence de cette zone pendant 2 semaines consécutives. Le Préfet peut prescrire l'interdiction totale de l'irrigation si nécessaire.

Article 5-4 : Indemnités :

Les bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront prétendre à aucune indemnité dans le cas où ils ne pourraient prélever le débit déclaré en raison des conditions d'écoulement du cours d'eau ou à la suite de mesures restrictives provisoires qui pourraient être prise conformément aux dispositions prévues par les articles R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement.

Article 6 : Préservation de la qualité de la ressource en eau :

Un dispositif adapté sera mis en place sur chaque dalot de pompage pour éviter toute infiltration et tout écoulement accidentels d'hydrocarbure ou d'huile dans le milieu et notamment en cas de fuite ou d'accident de manipulation.

Les produits usagés seront évacués vers un centre spécialisé de traitement.

Dans tous les cas, toutes les précautions seront prises pour le stockage du carburant nécessaire au fonctionnement des postes.

Plusieurs ouvrages de pompage sont situés dans les périmètres de protection éloignés ou rapprochés de captages d'eau potable. Il s'agit des numéros de prélèvements suivants :

4, 70, 85, 200, 600, 650, 780, 830, 831, 1030, 1050, 1140, 1170, 1500, 9002 et 9041.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de signaler sans délai tout fait accidentel, susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux captées au droit des forages d'eau potable, à la collectivité concernée et à l'Agence Régionale de Santé.

Article 7 : Contrôle des installations :

Les installations soumises à autorisation ou à déclaration seront pourvues des compteurs de débits volumétriques, conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer la pose d'un compteur volumétrique par unité de pompage, de veiller à son bon fonctionnement et de conserver trois ans les enregistrements des ses prélèvements par tour d'eau (numéro d'identification, incidents de fonctionnement ...). Ceux-ci seront consignés dans un carnet d'irrigation dont le modèle aura reçu l'agrément du service chargé de la Police de l'Eau et tenus à la disposition de l'autorité administrative (méthode d'enregistrement et modèles joints en annexe 5).

La pose du dispositif a pour objectif, de connaître les volumes d'eau utilisés sur chaque point de prélèvement, afin de permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau ou sa protection dans le cas de prélèvements qui peuvent avoir une influence sur la qualité des eaux.

Des contrôles inopinés peuvent être organisés par les agents chargés du contrôle auxquels il sera laissé libre accès aux installations. Tout préleveur qui ne pourra pas présenter aux agents chargés du contrôle les données susvisées sera passible des poursuites prévues à l'article R.216-12 du Code de l'Environnement (contravention de 5^{ème} classe).

Le volume total prélevé dans la saison, détaillé pour chacun des bassins visés à l'article 1, sera transmis sur demande à la Direction Départementale des Territoires Bas-Rhin (Service de l'Environnement et de la Gestion des Espaces, Pôle Eau et Milieux Aquatiques). Une absence de transmission pourra justifier à l'avenir un refus d'autorisation.

Article 8 : Caractère de l'autorisation :

L'autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation est transmis à une autre personne, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet.

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les exigences mentionnées à l'article L.211-1 du code de l'environnement, de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, de la lutte contre le bruit, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le déclarant ne pourrait prétendre à aucune indemnité.

Article 9 : Entretien des ouvrages :

Le bénéficiaire de l'autorisation doit constamment entretenir en bon état les installations qui doivent être conformes aux conditions du présent arrêté et du dossier de demande d'autorisation.

Tout incident ou accident intéressant l'installation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement doit être déclaré au Préfet.

Article 10 : Modification des ouvrages :

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale (volume prélevé notamment) doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet.

Article 11 : Notification :

En cas de changement de domicile et faute pour le Syndicat des Irrigants du Ried du Sud, bénéficiaire de l'autorisation collective, d'avoir fait connaître son nouveau domicile, toutes les notifications lui seront valablement faites au lieu dit Blumbach 67750 SCHERWILLER.

Article 12 : Prescriptions particulières à la pratique de l'irrigation :

La pratique de l'irrigation sera conduite de façon à mobiliser le moins possible la ressource, en favorisant notamment l'irrigation nocturne et en s'appuyant sur la méthode du bilan hydrique pour déterminer les besoins des cultures.

Afin de mieux évaluer la participation hydrique du sol, le syndicat équipera chaque secteur sensible des tensiomètres et des pluviomètres nécessaires.

Les irrigants procéderont régulièrement à des contrôles du bon fonctionnement des installations : répartition et homogénéité de la pluviométrie dispersée par les arroseurs et les canons.

Les irrigants s'engagent au respect des dispositions énoncées par, l'arrêté du 11 février 1999 relatif à la lutte contre *Ralstonia solanacearum* (Smith) Yabuuchi et al. et, l'arrêté préfectoral du 21 février 2003 déclarant une partie de la ZORN contaminée par *Ralstonia solanacearum* et réglementant les prélèvements d'eau dans la ZORN en vue de l'utilisation sur des parcelles cultivées.

Ainsi s'il est détecté, afin de prévenir sa propagation et de le combattre en vue de son éradication, les irrigants cesseront tout prélèvement destiné à l'irrigation des parcelles contaminées.

Une vigilance toute particulière sera menée sur le bassin de la Zorn où sa présence a déjà été constatée.

Article 13 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Délai et voie de recours (article R.514-3-1 du code de l'environnement)

Recours de l'intéressé :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication) :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus. L'exercice de recours administratif ne suspend pas le délai de recours contentieux.

Recours des tiers :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 15 : Publication et exécution :

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente décision sera publié à la diligence des services de la Préfecture, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Bas-Rhin.

La présente décision sera mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée d'au moins un an. De plus, un avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Cet arrêté sera affiché en mairie de Scherwiller pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage du maire concerné.

Une copie de la présente autorisation sera mise à la disposition du public à la préfecture du Bas-Rhin ainsi qu'en sous-préfectures de Sélestat-Erstein, Wissembourg-Haguenau, Saverne et Molsheim.

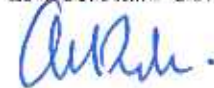
Le président du syndicat communiquera copie du présent arrêté (annexes comprises) à chaque demandeur.

le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
les Sous-Préfets de Sélestat-Erstein, Wissembourg-Haguenau, Saverne, Molsheim et arrondissement chef-lieu,
le Maire de Scherwiller,
le Président du Syndicat des Irrigants du Ried du Sud,
le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 16 MAI 2014

Le Préfet

P le Préfet,
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

- P.J. :*
- Annexe 1 : Débits de prélèvements prévus par points de pompage par bassin versant
 - Annexe 2 : localisation des points de prélèvements (cartes)
 - Annexe 3 : Tours d'eau sur les bassins de l'Ehn et de la Souffel
 - Annexe 4 : Tours d'eau prévisionnel en cas de restriction applicable au seuil d'alerte
 - Annexe 5 : Carnet d'Irrigation

Annexe n° 1 de l'arrêté préfectoral
portant autorisation temporaire
au titre de la Loi sur l'Eau
pour des prélèvements pour irrigation
par le Syndicat des Irrigants du Ried du Sud

débits de prélèvements prévus
par points de pompage
par bassin versant
pour la saison 2014

Bassins versants

Andlau
Bruche
Ehn
Giessen
Ill
Landgraben
Lauter
Moder
Sauer
Scheer
Soltzbach
Souffel
Zorn



RS	Exploitation	Cultures concernées	Superficie irriguée (ha)	Nb de Pompes	Volume demandé (m3)	Nb de tours d'eau	N° Pompe	N° tronçon	Nom du tronçon	Débit de prélevement instantané (m3/h)	Débit instantané corrigé (m3/h)	Débit cumulé tronçon (sans tour d'eau)	Débit cumulé tronçon + amont (sans tour d'eau)	QANA à (m3/h)	Taux prélev. QANA6 (sans tour d'eau)
----	--------------	---------------------	--------------------------	--------------	---------------------	-------------------	----------	------------	----------------	--	---------------------------------	--	--	---------------	--------------------------------------

Bassin versant de l'Andlau

MME METZ MADINE	Blé	2,08	1	1 250	2	445	11	L'Andlau à l'aval de la prise de l'Andlau de Stotzheim	45,0	45,0	87,0	87,0	403,2	22,0%
EARL REBEL ERIC	Tabac	3,20	1	4 000	5	5	11	L'Andlau à l'aval de la prise du Mühlbach de Stotzheim	42,0	42,0	87,0	87,0	403,2	22,0%
M. WALTER GILBERT	Mais grain	0,39	1	400	4	40	210	Le Mühlbach de Stotzheim	65,0	65,0	65,0	65,0	288,0	23,0%
MME MULLER MARILEINE	Mais	3,00	1	6 000	2	381	12	L'Andlau à l'amont du confluent de la Körneck	60,0	30,0	30,0	182,0	565,2	32,0%
MME MULLER MARILEINE	Blé	3,50	1	6 000	2	350	209	La Körneck à Gerwiller (au lieu de Gubtröd)	60,0	30,0	30,0	30,0	111,6	27,0%
SCEA ISSENHART MATHEU	Chou à choucroute	1,50	1	1 500	2	28	207	L'Andlau à l'ancienne station hydroélectrique de Schaefferstümm	60,0	60,0	60,0	60,0	777,6	7,7%

Responsable de bassin: KUPFFEL Vincent

Bassin versant de la Bruche

M. REBEL MARCEL	Fraises	2,00	1	15 000	2	9	25	La Bruche à l'aval du confluent (retour) du Dachsteinbach	75,0	75,0	75,0	230,0	1 771,2	13,0%
GAEC BUCHMANN	Mais grain	1,90	1	3 000	5	752	24	Le bras d'Altorf au pont de Duttlenheim	35,0	7,0	115,0	115,0	511,2	22,0%
GAEC BUCHMANN	Baies sèches	1,25	1	2 000	5	753	24	Le bras d'Altorf au pont de Duttlenheim	35,0	7,0	115,0	115,0	511,2	22,0%
GAEC BUCHMANN	Tabac virginie	5,00	1	7 500	5	753	24	Le bras d'Altorf au pont de Duttlenheim	35,0	7,0	115,0	115,0	511,2	22,0%
GAEC BUCHMANN	Mais grain	4,00	1	6 000	5	750	24	Le bras d'Altorf au pont de Duttlenheim	35,0	7,0	115,0	115,0	511,2	22,0%
GAEC BUCHMANN	Mais grain	3,04	1	4 500	5	751	24	Le bras d'Altorf au pont de Duttlenheim	35,0	7,0	115,0	115,0	511,2	22,0%
M. MEYER CHRISTOPHE	Oignons	1,70	1	3 000	4	9 041	24	Le bras d'Altorf au pont de Duttlenheim	80,0	40,0	115,0	115,0	511,2	22,0%
M. MEYER CHRISTOPHE	Pommes de terre	2,60	1	4 000	4	9 041	24	Le bras d'Altorf au pont de Duttlenheim	80,0	40,0	115,0	115,0	511,2	22,0%
MME SCHOETTEL JEROME	Pommes de terre	1,70	1	2 500	5	1 780	26	La Bruche à l'aval du confluent (retour) du Bras d'Altorf	80,0	60,0	60,0	175,0	2 588,0	7,0%
MME ADAM-KRÄBNER EDITH	Mais	1,07	1	1 500	4	1 761	124	Le Dachsteinbach	65,0	32,5	155,0	155,0	612,0	25,0%
MME ADAM-KRÄBNER EDITH	Mais	3,00	1	3 600	4	1 760	124	Le Dachsteinbach	65,0	32,5	155,0	155,0	612,0	25,0%
EARL MAURER	Cultures légumières	5,00	1	2 250	3	1 721	124	Le Dachsteinbach	40,0	20,0	155,0	155,0	612,0	25,0%
EARL MAURER	Cultures légumières	10,00	1	15 000	10	1 720	124	Le Dachsteinbach	60,0	30,0	155,0	155,0	612,0	25,0%
SCEA SCHAFFNER	Plants de vigne	1,00	1	800	8	7	124	Le Dachsteinbach	40,0	40,0	155,0	155,0	612,0	25,0%
EARL ALTENSTEIN	Vergers	1,50	1	300	10	630	27	Sur le Kobach à Westhoffen	6,0	6,0	23,0	23,0	64,8	35,0%
M. DETTLING DANIEL	Vergers	5,00	1	300	5	660	27	Sur le Kobach à Westhoffen	5,0	5,0	23,0	23,0	64,8	35,0%
EARL LES VERGERS HUFSCMITT	Fruits	2,00	1	500	3	670	27	Sur le Kobach à Westhoffen	12,0	12,0	23,0	23,0	64,8	35,0%

Responsable de bassin: BUCHMANN Paul Antoine

RS	Exploitation	Cultures concernées	Superficie irriguée (ha)	Nb pompes	Volumes demandés (m3)	Nb de tours d'eau	N° Pompe	N° tronçon	Nom du tronçon	Débit de prélèvement (m3/h)	Débit instantané corrigé (m3/h)	Débit cumulé tronçon (sans tours d'eau)	Débit cumulé tronçon + amont (sans tours d'eau)	QANVA 5 (m3/h)	Taux prélev. QANVA 5 (sans tours d'eau)
----	--------------	---------------------	--------------------------	-----------	-----------------------	-------------------	----------	------------	----------------	-----------------------------	---------------------------------	---	---	----------------	---

Bassin versant de l'Ehn

EARL EHRHART CHRISTIAN	Maïs		9,20	2	2 400	2	643 15		L'Ehn à l'amont du confluent du ruisseau de Dörsch	40,0	40,0	40,0	40,0	151,2	26,0%
EARL WEBER CLAUDINE	Maïs		4,30	1	2 580	2	530 16		L'Ehn à l'aval du rejet de la brasserie Kronembourg à Obernai	45,0	11,3	11,3	51,3	273,6	19,0%
EARL EHRHART CHRISTIAN	Maïs		2,50	2	800	1	642 17		L'Ehn à l'amont de la dérivation du canal de décharge ("Schiffbach")	60,0	40,0	103,8	155,0	788,4	20,0%
EARL JOLLY ANDRE	Plants de chou + carottes		0,05	1	20	4	521 17		L'Ehn à l'amont de la dérivation du canal de décharge ("Schiffbach")	30,0	15,0	103,8	155,0	788,4	20,0%
EARL JOLLY ANDRE	Pot choux, carottes potereux celeri		0,20	1	100	5	505 17		L'Ehn à l'amont de la dérivation du canal de décharge ("Schiffbach")	30,0	15,0	103,8	155,0	788,4	20,0%
EARL WEBER CLAUDINE	Oignons - Pommes de terre		2,75	1	2 475	6	532 17		L'Ehn à l'amont de la dérivation du canal de décharge ("Schiffbach")	45,0	11,3	103,8	155,0	788,4	20,0%
EARL WEBER CLAUDINE	Blé orge		2,32	1	1 392	2	531 17		L'Ehn à l'amont de la dérivation du canal de décharge ("Schiffbach")	45,0	11,3	103,8	155,0	788,4	20,0%
EARL WEBER CLAUDINE	Maïs		6,15	1	3 690	2	531 17		L'Ehn à l'amont de la dérivation du canal de décharge ("Schiffbach")	45,0	11,3	103,8	155,0	788,4	20,0%
EARL ANGSTHELM	Chou		9,20	1	750	3	650 19		L'Ehn à l'amont du Rosenmeer	60,0	30,0	30,0	30,0	168,2	18,0%
EARL KUNTZAMIN	Pommes de terre		1,80	1	1 350	3	60 191		canal de décharge de l'Ehn (Schiffbach) à Krautergensheim	50,0	50,0	50,0	50,0	586,8	9,0%
EARL SUPPER-HISS	Chou		10,24	1	12 288	4	600 211		Le Rosenmeer à Ruchheim	25,0	12,5	12,5	12,5	72,0	17,0%
EARL ANGSTHELM	Pommes de terre		1,37	1	500	2	654 20		Le Rosenmeer à Griesheim-près-Molsheim	40,0	20,0	70,0	82,5	108,0	76,0%
EARL SUPPER-HISS	Légumes		8,01	1	2 403	1	603 20		Le Rosenmeer à Griesheim-près-Molsheim	40,0	20,0	70,0	82,5	108,0	76,0%
MIR RIEGEL VINCENT	Légumineuses		1,00	1	1 000	1	560 20		Le Rosenmeer à Griesheim-près-Molsheim	40,0	20,0	80,0	97,5	108,0	90,0%
MIR RIEGEL VINCENT	Pommes de terre		3,10	1	3 000	7	582 20		Le Rosenmeer à Griesheim-près-Molsheim	40,0	20,0	80,0	97,5	108,0	90,0%
MIR YOGEL LAURENT	Choux		0,43	1	150	10	9 100 20		Le Rosenmeer à Griesheim-près-Molsheim	40,0	20,0	80,0	97,5	108,0	90,0%
EARL ESCHBACH			2,00	1	1 200	3	551 21		L'Ehn à l'aval du Rosenmeer	30,0	30,0	70,0	82,5	108,0	76,0%
EARL ESCHBACH			13,00	1	5 200	2	550 21		L'Ehn à l'aval du Rosenmeer	60,0	30,0	60,0	172,5	237,0	75,0%
EARL CHOUCROUTE DE HATTISHEIM	Chou à choucroute		3,00	1	3 000	2	620 22		L'Ehn à l'aval de la restitution du canal de décharge (Schiffbach)	60,0	30,0	60,0	172,5	237,0	75,0%

Bassin versant du Giesen

EARL GASPERMENT	Blé		4,08	1	4 284	3	101 208		La Liepvette à la station hydrométrique de Liepore	100,0	14,3	14,3	14,3	846,8	2,0%
EARL GASPERMENT	Maïs grain		5,86	1	7 924	4	103 1		La Liepvette à l'amont de la prise de Mulbach de Chaltenois	100,0	14,3	57,1	71,4	1 159,0	6,0%
EARL GASPERMENT	Maïs grain		3,99	1	4 189	3	108 1		La Liepvette à l'amont de la prise de Mulbach de Chaltenois	100,0	14,3	57,1	71,4	1 159,0	6,0%
EARL GASPERMENT	Maïs grain		0,36	1	1 344	4	107 1		La Liepvette à l'amont de la prise de Mulbach de Chaltenois	100,0	14,3	57,1	71,4	1 159,0	6,0%
EARL GASPERMENT	Blé		3,68	1	3 864	3	102 1		La Liepvette à l'amont de la prise de Mulbach de Chaltenois	100,0	14,3	57,1	71,4	1 159,0	6,0%
EARL GASPERMENT	Maïs grain		5,43	1	7 602	4	104 2		Le canal du Muehlbach à l'amont de Chaltenois	100,0	14,3	28,6	28,6	504,0	6,0%
EARL GASPERMENT	Maïs grain		23,89	1	35 535	6	105 2		Le canal du Muehlbach à l'amont de Chaltenois	100,0	14,3	28,6	28,6	504,0	6,0%
EARL AUX TROIS CERFS	Poirées		0,20	1	600	10	3 3		Le Giesen à l'aval du confluent de la Liepvette	60,0	30,0	30,0	101,4	1 026,0	10,0%
EARL AUX TROIS CERFS	Poirées		0,80	1	2 400	10	4 5		L'Aubach à l'amont du confluent avec l'Albach	60,0	30,0	30,0	30,0	587,0	5,0%

Responsable du bassin (M et Giesen) : GASPERMENT Michel

RS	Exploitation	Culturas concernées	Superficie irriguée (ha)	Nb de Pompes	Volume demandé (m3)	Nb de tours d'eau	N° Pompe	N° tronçon	Nom du tronçon	Débit de prélevement (m3/s)	Débit instantané corrigé (m3/h)	Débit cumulé tronçon (sans tours d'eau)	Débit cumulé tronçon + amont (sans tours d'eau)	QMNAs (m3/h)	Taux prélev. QMNAs (sans tours d'eau)
Bassin versant de l'III															
M/R	HUSS MAXIME	Maïs	1,08	1	800	2	200 6		Le Holzgiessen à Ebersheim	80,0	80,0	80,0	80,0	4 608,0	2,0%
GAEC	ARBOGAST	Maïs	4,58	1	15 000	5	250 9		L'III à l'épandage du canal de décharge de l'III	70,0	70,0	70,0	70,0	###	0,0%
M/R	OBERLE JEAN	Maïs	0,79	1	948	5	910 10		Canal du Rhône au Rhin (entre canal du Filsène au Rhin et canal d'alimentation de l'III)	60,0	60,0	60,0	60,0	###	0,0%
EARL	FRAULOB	Chou à choucroute	1,20	1	800	2	27 13		Wohwasser, près plan d'eau à l'Est d'Erstein, lieu dit Waescheneu (alimenté par canal de décharge de l'III)	25,0	25,0	25,0	25,0	###	0,0%
Bassin versant du Landgraben															
EARL	DOLLINGER	Maïs grain	2,62	1	1 900,00	3	1 060 44		Le Landgraben au pont de la F1083 à Yendenheim (Neubaeschtel)	40,000	40,000	40,00	40,00	400,8	8,00%
Bassin versant de la Lauter															
SCGA	DE LA PLAINE DU RHIN	Maïs grain	6,91	1	8 640	5	26 206		La Lauter à l'échelle électromécanique du pont de Lauterbourg	75,0	75,0	75,0	75,0	5 940,0	1,0%

Bassin versant de la Moder

RS	Exploitation	Cultures concernées	Superficie irriguée (ha)	Nb de Pompes	Volume déversé (m³)	Nb de tours d'eau	N° Pompe	N° tronçon	Nom du tronçon	Débit de prélevement (m³/h)	Débit instantané corrigé (m³/h)	Débit cumulé tronçon (sans tours d'eau)	Débit cumulé (sans tours d'eau) (tronçon + amont)	QMNAs (m³/s)	Taux prélev. QMNAs (sans tours d'eau)
EARL KRIEGER JEAN-CLAUDE		Maïs	20,17	1	26 000	6	140 56		sur l'étang près du Rothbach - Sud/Ouest Haguenau	75,0	15,0	75,0	75,0	144,0	52,0%
EARL KRIEGER JEAN-CLAUDE		Olive d'hiver	1,48	1	500	2	140 56		sur l'étang près du Rothbach - Sud/Ouest Haguenau	75,0	15,0	75,0	75,0	144,0	52,0%
EARL KRIEGER JEAN-CLAUDE		Fraises	6,02	1	3 500	4	140 56		sur l'étang près du Rothbach - Sud/Ouest Haguenau	75,0	15,0	75,0	75,0	144,0	52,0%
EARL KRIEGER JEAN-CLAUDE		Asperges	6,01	1	13 500	6	140 56		sur l'étang près du Rothbach - Sud/Ouest Haguenau	75,0	15,0	75,0	75,0	144,0	52,0%
EARL KRIEGER JEAN-CLAUDE		Légumes	1,35	1	2 810	13	140 56		sur l'étang près du Rothbach - Sud/Ouest Haguenau	75,0	15,0	75,0	75,0	144,0	52,0%
EARL OHLMANN		Tabac	1,00	1	600	3	142 48		Le Jangebäschel en amont du confluent avec le Sommerbäschel	20,0	10,0	20,0	20,0	216,0	9,0%
EARL OHLMANN		Légumes	0,43	1	260	3	143 49		Le Jangebäschel en amont du confluent avec le Sommerbäschel	20,0	10,0	20,0	20,0	216,0	9,0%
EARL DU JARDIN DE HANAU		pois/asperges/mur des champignons/BTH	6,70	2	6 000	5	1201 721		La Moder à l'amont du confluent du Soutzbach	60,0	30,0	30,0	30,0	1 810,0	2,0%
EARL BEAULIEU		Plants de fraises	4,38	2	2 000	3	1230 72		La Moder à l'amont du confluent du Wappachgraben	50,0	25,0	182,5	212,5	2 170,8	10,0%
EARL BEAULIEU		Maïs	1,11	2	1 760	8	1230 72		La Moder à l'amont du confluent du Wappachgraben	50,0	25,0	182,5	212,5	2 170,8	10,0%
EARL BEAULIEU		BTH maïs	2,60	2	3 000	6	1231 72		La Moder à l'amont du confluent du Wappachgraben	50,0	25,0	182,5	212,5	2 170,8	10,0%
EARL BEAULIEU		Asperges	3,61	2	2 600	6	1231 72		La Moder à l'amont du confluent du Wappachgraben	35,0	17,5	182,5	212,5	2 170,8	10,0%
EARL DU JARDIN DE HANAU		Pommes de terre	1,00	2	900	5	1204 72		La Moder à l'amont du confluent du Wappachgraben	60,0	30,0	182,5	212,5	2 170,8	10,0%
EARL DU JARDIN DE HANAU		Fraises plants	0,80	2	450	5	1208 72		La Moder à l'amont du confluent du Wappachgraben	60,0	30,0	182,5	212,5	2 170,8	10,0%
EARL DU JARDIN DE HANAU		Fraises plants	1,20	2	1 050	5	1202 72		La Moder à l'amont du confluent du Wappachgraben	60,0	30,0	182,5	212,5	2 170,8	10,0%
MR DAUL MICHEL		Tabac - maïs grain	10,25	1	13 000	5	1270 71		La Moder à l'amont du confluent du Rothbach	60,0	30,0	182,5	212,5	2 170,8	10,0%
GAEC DE LA MODER		Maïs	4,93	3	7 000	5	1280 71		La Moder à l'amont du confluent du Rothbach	75,0	50,0	407,0	619,5	2 206,8	28,0%
GAEC DE LA MODER		Maïs	32,04	3	45 000	5	1282 71		La Moder à l'amont du confluent du Rothbach	61,0	61,0	407,0	619,5	2 206,8	28,0%
EARL DU JARDIN TROS		Maïs grain	11,37	3	20 000	5	1250 71		La Moder à l'amont du confluent du Rothbach	61,0	61,0	407,0	619,5	2 206,8	28,0%
EARL KAUFFMANN		Maïs	24,50	2	28 750	5	1250 71		La Moder à l'amont du confluent du Rothbach	60,0	60,0	407,0	619,5	2 206,8	28,0%
EARL KAUFFMANN		Maïs	9,70	2	14 550	5	1252 71		La Moder à l'amont du confluent du Rothbach	60,0	60,0	407,0	619,5	2 206,8	28,0%
GAEC BELLE VUE		Maïs grain	5,43	1	2 172	2	1301 73		Le Rothbach à l'aval du confluent du Wehlergraben	45,0	15,0	30,0	30,0	777,6	4,0%
GAEC BELLE VUE		Maïs grain	13,11	1	6 244	2	1301 73		Le Rothbach à l'aval du confluent du Wehlergraben	45,0	15,0	30,0	30,0	777,6	4,0%
EARL DE LA COLLINE		Tabac	6,00	1	0	0	1340 70		La Moder à la station hydrométrique de Schweighouse amont	60,0	60,0	265,0	914,5	3 086,0	30,0%
EARL DE LA PLAINE		Fraises	7,00	1	3 800	2	1 380 70		La Moder à la station hydrométrique de Schweighouse amont	80,0	80,0	265,0	914,5	3 086,0	30,0%
MME HARTMANN SIMONE		BTH	1,70	1	2 700	2	1 350 70		La Moder à la station hydrométrique de Schweighouse amont	45,0	45,0	265,0	914,5	3 086,0	30,0%
MR KRAENNER ERIC		Tabac	0,89	1	311	1	1 330 70		La Moder à la station hydrométrique de Schweighouse amont	60,0	12,0	265,0	914,5	3 086,0	30,0%
MR KRAENNER ERIC		Tabac - Maïs	4,71	1	4 945	3	1 330 70		La Moder à la station hydrométrique de Schweighouse amont	60,0	12,0	265,0	914,5	3 086,0	30,0%
MR KRAENNER ERIC		Maïs	2,57	1	2 688	3	1 330 70		La Moder à la station hydrométrique de Schweighouse amont	60,0	12,0	265,0	914,5	3 086,0	30,0%
MR KRAENNER ERIC		Tabac	1,50	1	1 575	3	1 331 70		La Moder à la station hydrométrique de Schweighouse amont	60,0	12,0	265,0	914,5	3 086,0	30,0%
MR KRAENNER ERIC		Tabac	2,46	1	2 303	3	1 330 70		La Moder à la station hydrométrique de Schweighouse amont	60,0	12,0	265,0	914,5	3 086,0	30,0%
MR SUSSMANN JEAN CHRISTOPHE		Légumes	2,00	1	4 800	12	70 70		La Moder à la station hydrométrique de Schweighouse amont	20,0	20,0	265,0	914,5	3 086,0	30,0%
GAEC BELLE VUE		Maïs grain + blé	9,93	1	3 971	2	1 302 74		La Zinsel du Nord à l'amont du confluent du Falksteinerbach	45,0	15,0	76,0	76,0	2 376,0	3,0%
GAEC DE LA MODER		Maïs	20,71	3	30 000	5	1 283 74		La Zinsel du Nord à l'amont du confluent du Falksteinerbach	81,0	61,0	70,0	76,0	2 376,0	3,0%
EARL HOHRAN		Maïs grain	2,90	1	870	1	1 281 75		La Zinsel du Nord à l'aval du confluent du Falksteinerbach	60,0	20,0	60,0	136,0	5 400,0	3,0%
EARL HOHRAN		Maïs grain	5,18	1	1 550	1	1 280 75		La Zinsel du Nord à l'aval du confluent du Falksteinerbach	60,0	20,0	60,0	136,0	5 400,0	3,0%
EARL HOHRAN		Maïs grain	4,37	1	1 300	1	1 288 75		La Zinsel du Nord à l'aval du confluent du Falksteinerbach	60,0	20,0	60,0	136,0	5 400,0	3,0%
GAEC DU KESTLERHOF-ZILLIOUX		Maïs grain	8,17	1	16 340	40	1 380 57		La Moder à la station hydrométrique de Schweighouse aval	36,0	18,0	178,0	1 158,5	8 208,0	14,0%
GAEC DU KESTLERHOF-ZILLIOUX		Blé	7,90	1	4 740	3	1 380 57		La Moder à la station hydrométrique de Schweighouse aval	36,0	18,0	178,0	1 158,5	8 208,0	14,0%

RS	Exploitation	Cultures concernées	Superficie irriguée (ha)	Nb de Pompes	Voluma demandé (m ³)	Nb de tours d'eau	N° Pompe	N° tronçon	Nom du tronçon	Débit de prélevement instantané (m ³ /h)	Débit instantané corrigé (m ³ /h)	Débit cumulé tronçon (sans tours d'eau)	Débit cumulé tronçon + amont (sans tours d'eau)	QANA 5 (m ³ /h)	Taux prélev. QANA5 (sans tours d'eau)
CAT	IMP DU SONNENHOF	Prairies	4,00	1	10 000	5	1 170 57	La Moder à la station hydrométrique de Schweighouse aval	82,0	62,0	178,0	1 158,5	8 208,0	14,0%	
EARL	VITA-CULTURES	Mais	4,40	3	2 643	2	85 57	La Moder à la station hydrométrique de Schweighouse aval	60,0	45,0	178,0	1 158,5	8 208,0	14,0%	
EARL	VITA-CULTURES	Mais	2,00	3	1 200	2	80 57	La Moder à la station hydrométrique de Schweighouse aval	20,0	15,0	178,0	1 158,5	8 208,0	14,0%	
EARL	VITA-CULTURES	Mais	7,00	3	4 200	2	90 55	La Moder à l'amont du confluent du Kessésgraben	60,0	45,0	45,0	1 293,5	9 576,0	14,0%	

Responsable de bassin : PFEIFFER Michel

RS	Exploitation	Cultures concurrencées	Superficie irriguée (ha)	Nb de Pompes	Volume demandé (m3)	Nb de tours d'eau	N° Pompe	N° tronçon	Nom du tronçon	Débit de prélèvement (m3/h)	Débit instantané corrigé (m3/h)	Débit cumulé tronçon (sans tours d'eau)	Débit cumulé tronçon + amont (sans tours d'eau)	QMNA s (m3/h)	Taux prélev. QMNA s (sans tours d'eau)
----	--------------	------------------------	--------------------------	--------------	---------------------	-------------------	----------	------------	----------------	-----------------------------	---------------------------------	---	---	---------------	--

Bassin versant de la Sauer

EARL JUND JOEL	Mais grain	1,65	1	825	2	1 440 68	La Sauer à la station hydrométrique de Liebfrauenthal	50,0	12,5	95,0	95,0	3 474,0	3,0%
EARL JUND JOEL	Mais grain	3,36	1	1 660	2	1 441 68	La Sauer à la station hydrométrique de Liebfrauenthal	50,0	12,5	95,0	95,0	3 474,0	3,0%
EARL JUND JOEL	Orge de printemps ou maïs ensilé	5,04	1	2 520	2	1 443 68	La Sauer à la station hydrométrique de Liebfrauenthal	50,0	12,5	95,0	95,0	3 474,0	3,0%
EARL JUND JOEL	Mais grain	1,80	1	900	2	1 444 68	La Sauer à la station hydrométrique de Liebfrauenthal	50,0	12,5	95,0	95,0	3 474,0	3,0%
EARL VITA-CULTURES	Mais	7,00	3	4 200	2	16 08	La Sauer à la station hydrométrique de Liebfrauenthal	80,0	45,0	95,0	95,0	3 474,0	3,0%
MR ROSENFELDER HENRI	Légumes	2,70	1	4 725	6	14 671	La Sauer à l'aval du confluent du Saulzbach	20,0	10,0	105,0	105,0	3 648,0	3,0%
MR ROSENFELDER HENRI	Céréales + pommes de terre	6,00	1	5 400	3	15 670	L'Habmühlbach (Sieberbach) à l'aval de la différence avec la Sauer	60,0	30,0	30,0	30,0	554,0	5,0%
GAEC DE BIBLISHEDA	Blé	10,00	1	2 200	1	1 461 67	La Sauer à l'aval du défluent de l'Habmühlbach	110,0	110,0	220,0	220,0	2 322,0	14,0%
MR KEMNER WILFRIED	Mais	13,00	1	9 000	3	1 460 67	La Sauer à l'aval du défluent de l'Habmühlbach	110,0	55,0	220,0	220,0	2 322,0	14,0%
MR KEMNER WILFRIED	Mais	31,00	1	22 000	3	1 450 67	La Sauer à l'aval du défluent de l'Habmühlbach	110,0	55,0	220,0	220,0	2 322,0	14,0%
EARL DU JARDIN TROC	Mais grain	2,61	3	3 300	3	1 261 60	La Sauer à l'amont du confluent de l'Eberbach	40,0	60,0	60,0	60,0	3 002,0	13,0%

Responsable de bassin: KEMNER Wilfried

Bassin versant de la Scheer

MR SCHAAL VINCENT	Pommes de terre	1,45	1	1 850	5	9 053 141	La Scheer à Hipsheim	30,0	7,5	22,5	22,5	212,4	11,0%
MR SCHAAL VINCENT	Pommes de terre	1,45	1	1 850	5	9 054 141	La Scheer à Hipsheim	30,0	7,5	22,5	22,5	212,4	11,0%
MR SCHAAL VINCENT	Boisrains	3,00	1	1 800	3	9 053 141	La Scheer à Hipsheim	30,0	7,5	22,5	22,5	212,4	11,0%
MR SCHAAL VINCENT	Betteraves	2,00	1	1 200	3	9 056 142	La Scheer au confluent de l'Andlau	30,0	7,5	7,5	30,0	291,5	10,0%

Bassin versant du Seltzbach

EARL DU FLECKENSTEIN	Tubac	0,11	1	1 000	2	1 420 65	Le Seltzbach à l'aval du confluent du Warsbach	60,0	30,0	126,0	126,0	602,0	19,0%
EARL DU FLECKENSTEIN	Mais	0,46	1	3 000	2	1 421 65	Le Seltzbach à l'aval du confluent du Warsbach	60,0	30,0	126,0	126,0	662,0	19,0%
EARL HAETTEL ETIENNE	Mais grain	22,60	1	16 740	3	9 071 65	Le Seltzbach à l'aval du confluent du Warsbach	60,0	22,0	126,0	126,0	662,0	19,0%
EARL HAETTEL ETIENNE	Pommes de terre	2,62	1	2 380	3	9 071 65	Le Seltzbach à l'aval du confluent du Warsbach	60,0	22,0	126,0	126,0	662,0	19,0%
EARL HAETTEL ETIENNE	Mais grain	0,70	1	630	3	9 070 65	Le Seltzbach à l'aval du confluent du Warsbach	60,0	22,0	126,0	126,0	662,0	19,0%

RS	Exploitation	Cultures concernées	Superficie (ha)	Nb de Pompes	Volume demandé (m3)	Nb de tours d'eau	N° Pompes	N° tronçon	Nom du tronçon	Débit de prélevement instantané (m3/h)	Débit instantané corrigé (m3/h)	Débit cumulé tronçon (sans tours d'eau)	Débit cumulé tronçon + amont (sans tours d'eau)	QMNÀ E (m3/h)	Taux prélev. QMNÀ E (sans tours d'eau)
----	--------------	---------------------	-----------------	--------------	---------------------	-------------------	-----------	------------	----------------	--	---------------------------------	---	---	---------------	--

Bassin versant de la Souffel

EARL HECKMANN	Tabac	15,80	1	9 480	3	910 29			Le Piescherbach au confluent de la Souffel	12,000	6,000	22,00	22,00	25,2	87,00%
EARL HECKMANN	Echalotes	3,00	1	3 000	5	910 29			Le Piescherbach au confluent de la Souffel	12,000	6,000	22,00	22,00	25,2	87,00%
MR LUX JACQUES	Tabac	10,00	1	6 000	2	2 29			Le Piescherbach au confluent de la Souffel	10,000	10,000	22,00	22,00	25,2	87,00%
EARL LE PANIER DU JARDIN D'AGNES	Divers légumes	1,80	1	1 080	4	1 353 290			Le Kleinfrankenheimerbach en amont du confluent avec la Souffel	10,000	5,000	10,00	10,00	25,0	40,00%
EARL LE PANIER DU JARDIN D'AGNES	Divers légumes	1,40	1	840	4	1 352 290			Le Kleinfrankenheimerbach en amont du confluent avec la Souffel	10,000	5,000	10,00	10,00	25,0	40,00%
MR WEYHAUPT FRANCIS	Poireaux	6,50	1	13 000	6	9 092 291			La Souffel en amont du confluent du Kleinfrankenheimerbach	10,000	5,000	10,00	10,00	30,0	33,00%
MR WEYHAUPT FRANCIS	Poireaux	1,00	1	1 200	6	9 090 291			La Souffel en amont du confluent du Kleinfrankenheimerbach	10,000	5,000	10,00	10,00	30,0	33,00%
EARL HURST PIERRE	Haricots	2,40	1	1 000	2	881 30			La Souffel à l'aval du confluent du Piescherbach	30,000	15,000	30,00	72,00	93,6	77,00%
EARL HURST PIERRE	Haricots	3,20	1	1 200	2	881 30			La Souffel à l'aval du confluent du Piescherbach	30,000	15,000	30,00	72,00	93,6	77,00%
EARL SERBACH VINCENT	Tabac	14,00	1	10 000	2	9 002 31			La Souffel à l'aval du confluent de la Mussey	40,000	40,000	70,00	142,00	126,0	113,00%
MR GINSZ BERNARD	Tabac blond	2,30	1	1 200	2	831 31			La Souffel à l'aval du confluent de la Mussey	30,000	15,000	70,00	142,00	126,0	113,00%
MR GINSZ BERNARD	Tabac blond	2,50	1	1 250	2	830 31			La Souffel à l'aval du confluent de la Mussey	30,000	15,000	70,00	142,00	126,0	113,00%
EARL LOTZ	Tabac	5,00	1	3 000	2	790 32			Le Loebach au pont de la RD 30, près des terrains de sport de Truchtersheim, côté 158	20,000	20,000	40,00	40,00	46,8	85,00%
GABC WEISS PIERRE ET OLIVIER	Pommes de terre	7,30	1	18 400	9	930 32			Le Loebach au pont de la RD 30, près des terrains de sport de Truchtersheim, côté 158	20,000	20,000	40,00	40,00	46,8	85,00%
EARL LOSSSEL	Tabac	7,00	1	4 200	3	29 33			Le Loebach au pont de la RD31 à Pfingstheim	15,000	15,000	15,00	55,00	57,6	95,00%

Responsable de bassin: HECKMANN Daniel

Bassin versant de la Zorn

EARL KUHN	Tabac	2,00	1	1 200	2	1 081 39			Le Heiligengraben au Nord de Landersheim	25,0	12,5	25,0	25,0	64,8	59,0%
EARL KUHN	Maïs	5,00	1	2 000	1	1 081 39			Le Heiligengraben au Nord de Landersheim	25,0	12,5	25,0	25,0	64,8	38,0%
EARL FRESS	Asperges	10,00	1	3 000	1	1 070 35			Le Rohrbach à Rohr	80,0	60,0	80,0	85,0	259,2	33,0%
EARL EURO PAVAGE JARDIN NATURE	Pannetiers de légumes et légumes	0,15	1	1 500	25	1 000 40			La Mosset au confluent de la Zorn	10,0	10,0	10,0	10,0	788,0	1,0%
EARL DELHIPPOROME - GEISSLER	Maïs grain	1,01	1	1 200	4	1 050 54			La Zorn à l'aval du confluent du Rotgraben	30,0	30,0	122,0	122,0	6 552,0	2,0%
EARL DES QUATRE VENTS	Maïs grain	2,50	1	2 500	4	1 030 54			La Zorn à l'aval du confluent du Rotgraben	45,0	45,0	122,0	122,0	6 552,0	2,0%
EARL DU PARC	Maïs grain	1,50	1	1 800	4	1 500 54			La Zorn à l'aval du confluent du Rotgraben	47,0	47,0	122,0	122,0	6 552,0	2,0%
MR HOLTZMANN SEBASTIEN	Houmous	4,50	1	2 800	3	1 125 43			Le nuisance d'Altsheim	6,0	6,0	6,0	6,0	28,3	21,0%

Responsable de bassin: GEISSLER Jean Georges

**Annexe n° 2 de l'arrêté préfectoral
portant autorisation temporaire
au titre de la Loi sur l'Eau
pour des prélèvements pour irrigation
par le Syndicat des Irrigants du Ried du Sud**

Année 2014

Localisation des points de prélèvements

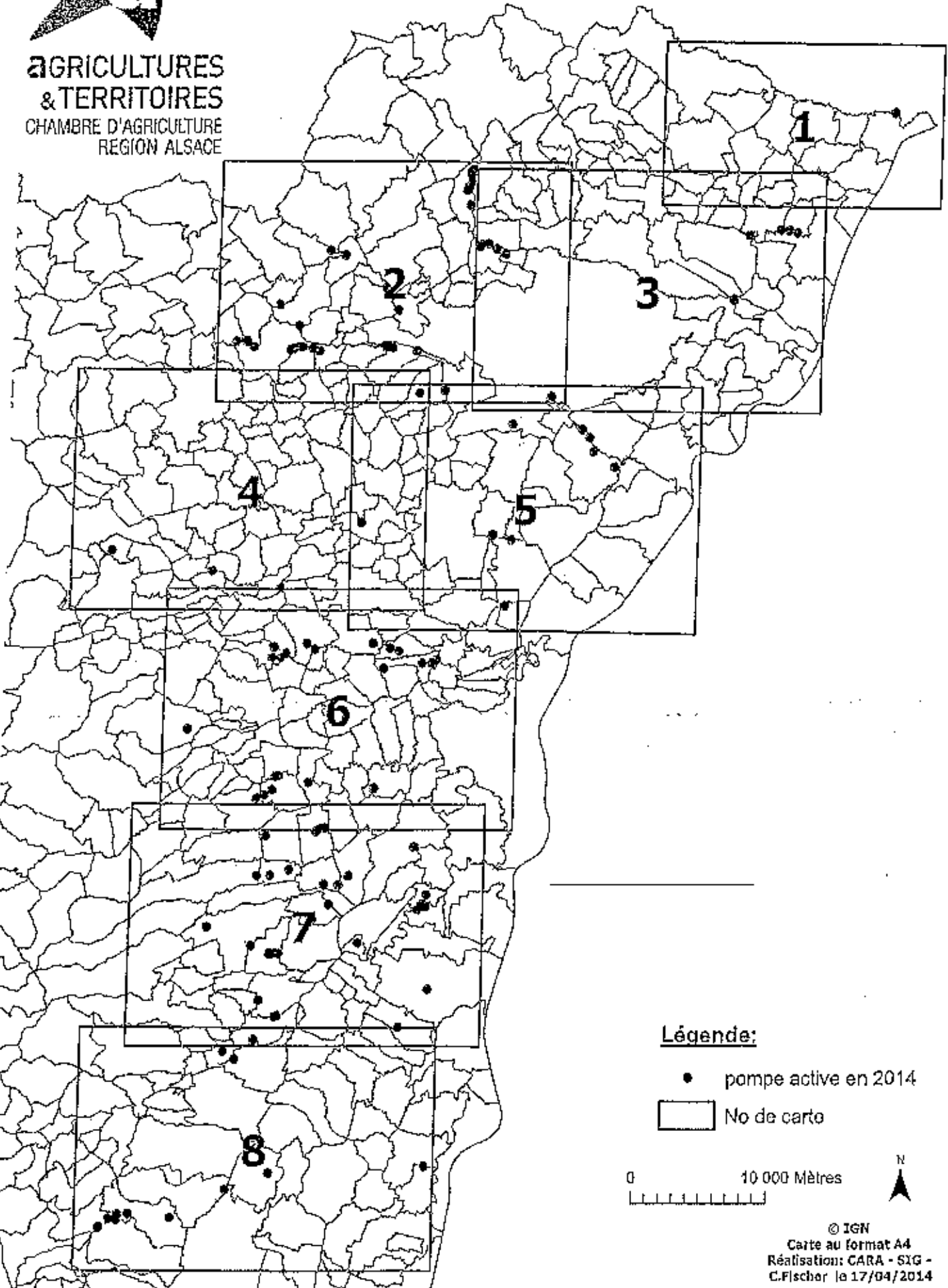
- Plan de répartition des 8 cartes
- Cartes 1 à 8 sur fond de réseau hydrographique

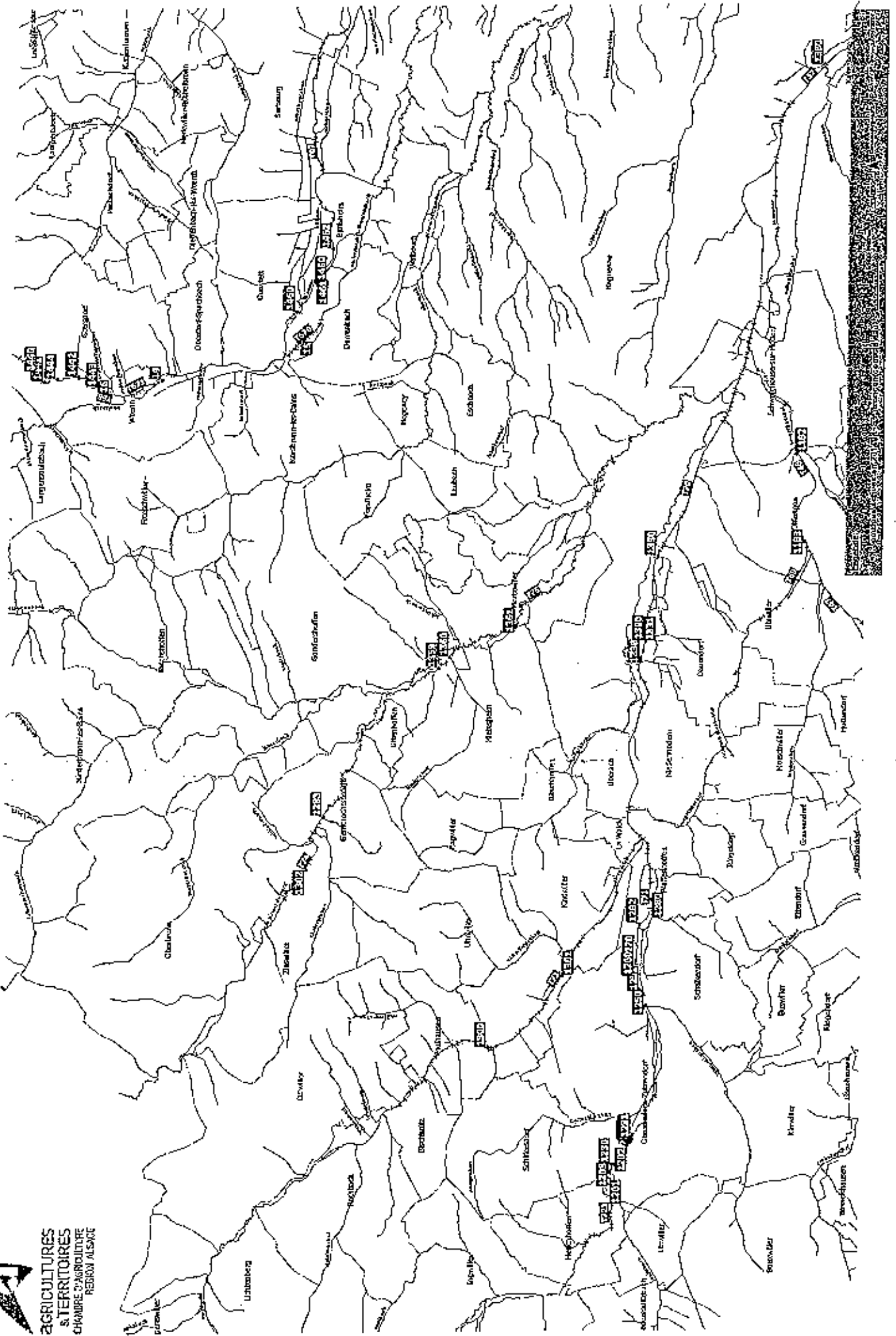
—



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
REGION ALSACE

Pompage en rivière 2014 Répartition des 8 cartes

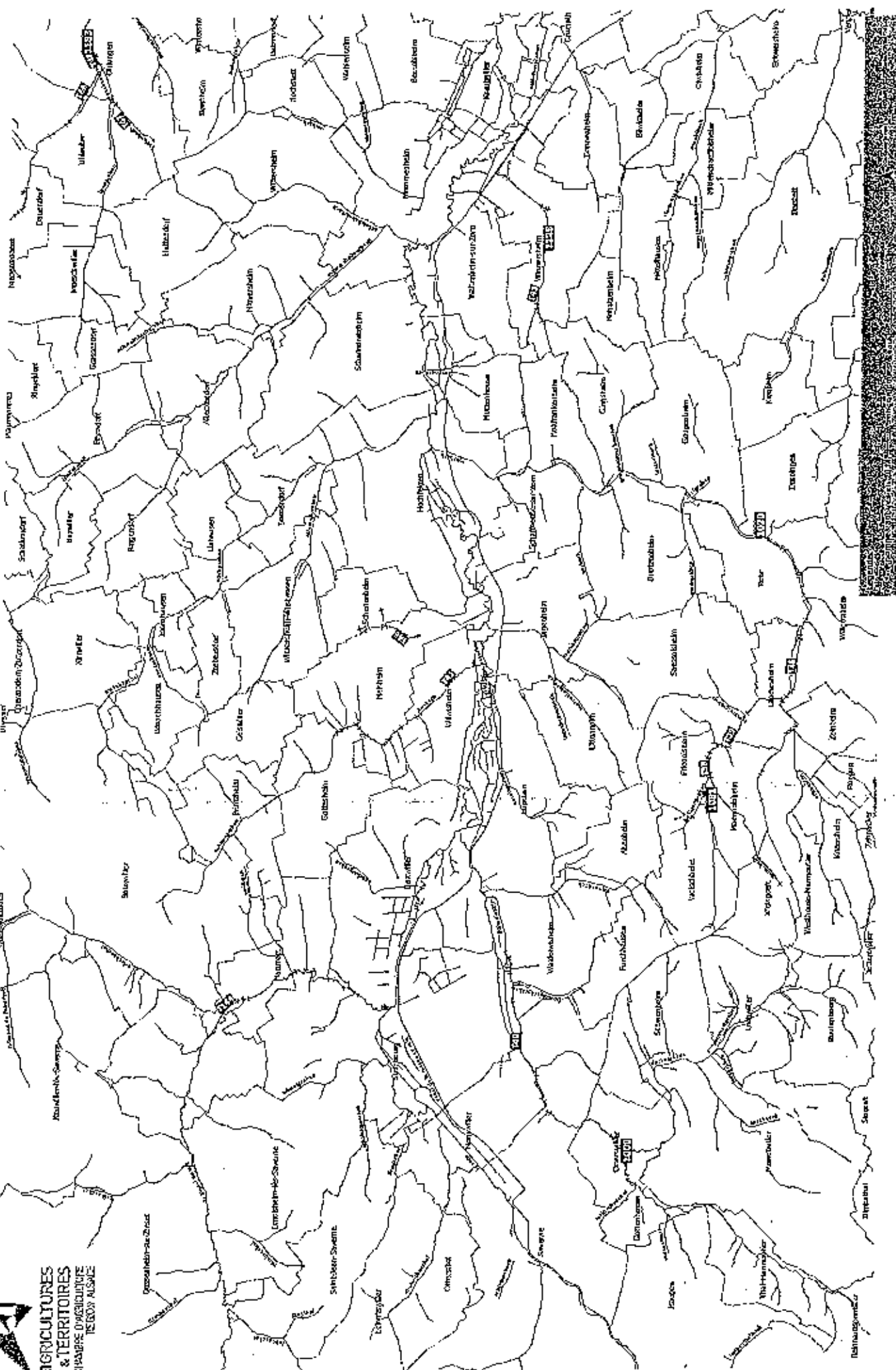






**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DES BONS ALSAÏENS

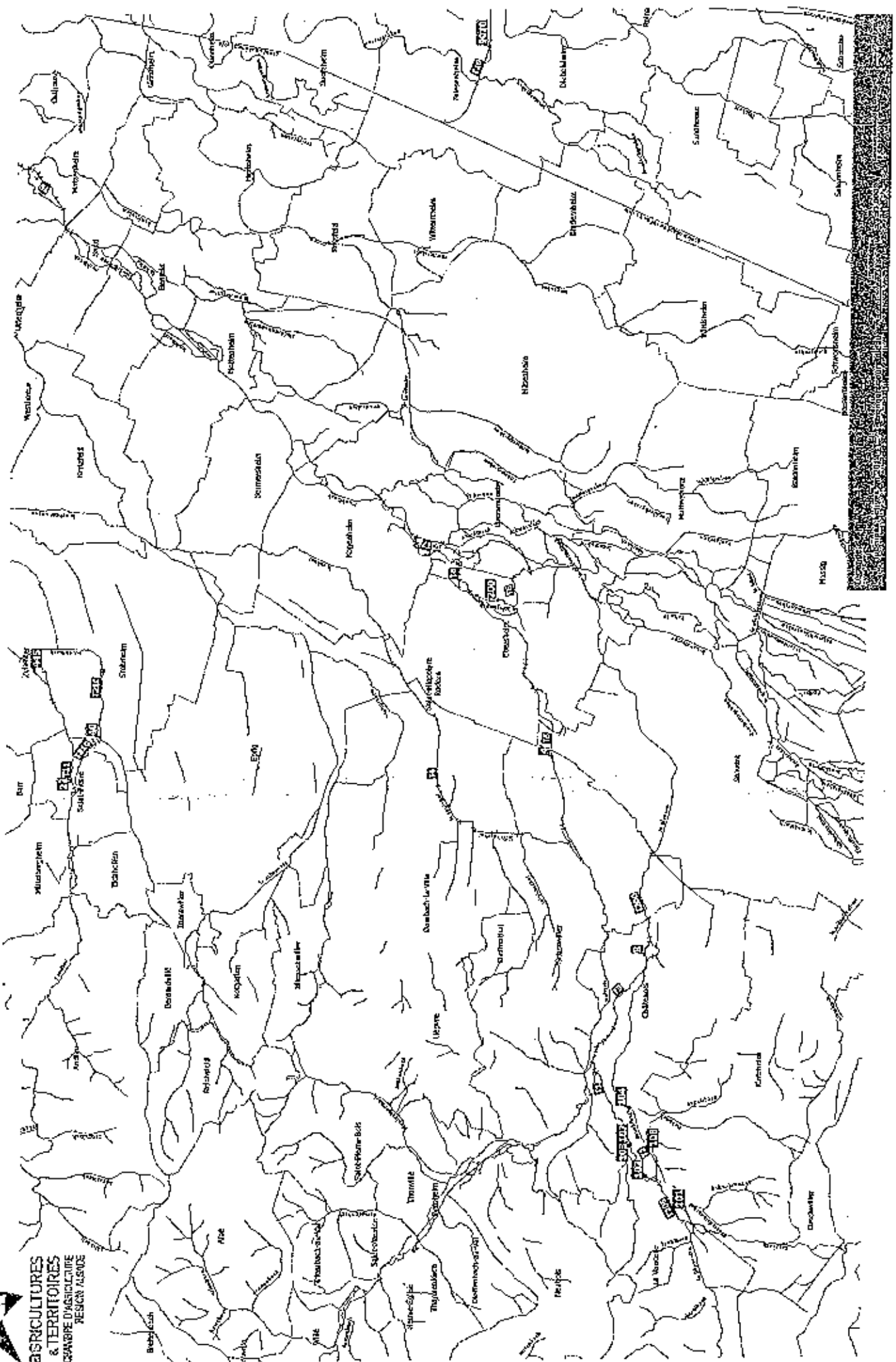
Zonage en filière 2019 - carte 4/5





AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
REGION ALSACE

Roupage en Rivière 2014 - carte 8/8



**Annexe n° 3 de l'arrêté préfectoral
portant autorisation temporaire
au titre de la Loi sur l'Eau
pour des prélèvements pour irrigation
par le Syndicat des Irrigants du Ried du Sud**

**Tours d'eau mis en œuvre permettant de respecter
L'article 5 relatif aux débits réservés
pour la saison 2014**

Bassins versants

Ehn
Souffel

RS	Exploitation	Cultures concurrencées	Superficie irriguée (ha)	Nb de Pompes	Volume demandé (m³)	Nb de tours d'eau	N° Pompe	N° Travailleur	Nom du tronçon	Débit de prélèvement (m³/min)	Débit instantané corrigé (m³/min)	Débit cumulé tronçon (sans tours d'eau)	Débit cumulé tronçon + amont (sans tours d'eau)	QANSA é (m³/min)	Module	Taux prélev. QANSA (sans tours d'eau)	Taux prélev sur QANSA-110 module (cote tours d'eau)	Tours d'eau pour assurer le bon état des coups d'eau au période biométrie
----	--------------	------------------------	--------------------------	--------------	---------------------	-------------------	----------	----------------	----------------	-------------------------------	-----------------------------------	---	---	------------------	--------	---------------------------------------	---	---

Bassin versant de l'Ehn

EARL EHRHART CHRISTIAN	Mais		8,20	2	2 000	2	843	18	L'Ehn à l'amont du confluent du ruisseau de Bensch	40,0	40,0	40,0	40,0	101,2	0,00	20,0%	00,0%	Judi, Vendredi, Samedi - Débit de prélèvement maximum 40 m³/h
EARL WEBER CLAUDE	Mais		4,20	1	2 500	2	539	16	L'Ehn à l'aval du réjet de la brasserie Kauterbourg à Cherno	45,0	11,3	11,3	51,3	273,6	40,0	19,0%	0,0%	Jeu, Vendredi
EARL EHRHART CHRISTIAN	Mais		2,50	3	800	1	642	17	L'Ehn à l'amont de la dérivation du canal de décharge (Schillbert)	80,0	43,0	103,0	156,0	708,4	221,80	20,0%	20,0%	Mardi, Mercredi - Débit de prélèvement maximum 40 m³/h
EARL JOLLY ANDRÉ	Pois de cloze + céréales		0,05	1	20	4	531	17	L'Ehn à l'amont de la dérivation du canal de décharge (Schillbert)	30,0	15,0	133,8	158,0	788,4	221,80	20,0%	20,0%	Mardi, Mercredi - Débit de prélèvement maximum 40 m³/h
EARL JOLLY ANDRÉ	Pois de cloze, céréales, légumes, colza		0,20	1	100	3	505	17	L'Ehn à l'amont de la dérivation du canal de décharge (Schillbert)	30,0	35,0	103,8	158,0	788,4	221,80	20,0%	20,0%	Mardi, Mercredi, Samedi
EARL WEBER CLAUDE	Légumes - Pommes de terre		2,75	1	2 475	6	632	17	L'Ehn à l'amont de la dérivation du canal de décharge (Schillbert)	45,0	11,3	103,8	158,0	788,4	221,80	20,0%	20,0%	Judi, Vendredi, Samedi
EARL WEBER CLAUDE	Riz		2,02	1	1 992	2	531	17	L'Ehn à l'amont de la dérivation du canal de décharge (Schillbert)	45,0	11,3	103,8	158,0	788,4	221,80	20,0%	20,0%	Jeu, Vendredi, Samedi
EARL WEBER CLAUDE	Mais		6,10	1	3 660	2	531	17	L'Ehn à l'amont de la dérivation du canal de décharge (Schillbert)	45,0	11,3	103,8	158,0	788,4	221,80	20,0%	20,0%	Jeu, Vendredi, Samedi
EARL ANGSTHELM	Chou		3,20	1	730	3	650	19	L'Ehn à l'amont de la dérivation du canal de décharge (Schillbert)	60,0	30,0	30,0	90,0	55,50	55,50	18,0%	20,0%	Jeu, Vendredi, Samedi
EARL KUJZMAN	Chou		1,80	1	1 350	3	60	19	canal de décharge de l'Ehn (Schillbert) à Kauterbourg	50,0	50,0	50,0	50,0	168,32	168,32	9,0%	0,0%	Lundi, Mardi, Mercredi
EARL SUPPERHISS	Pommes de terre		10,24	1	12 288	4	500	211	Le Rosenmeer à Rosheim	25,0	12,5	12,5	12,5	72,0	0,00	17,0%	50,0%	A partir de 0100 les Mardi, Mercredi, Jeudi
EARL ANGSTHELM	Chou		1,37	1	500	2	654	20	Le Rosenmeer à Giesheim-près-Rosheim	40,0	20,0	70,0	92,5	108,0	0,00	76,0%	20,0%	A partir de 0100 les Lundi, Vendredi
EARL SUPPERHISS	Pommes de terre		0,01	1	2 400	1	663	20	Le Rosenmeer à Giesheim-près-Rosheim	40,0	20,0	70,0	92,5	108,0	0,00	76,0%	20,0%	A partir de 0100 les Mardi, Mercredi, Jeudi
MR REBEL VINCENT	Légumes		1,00	1	1 000	1	500	20	Le Rosenmeer à Giesheim-près-Rosheim	40,0	20,0	80,0	97,5	108,0	0,00	80,0%	71,0%	De 7h à 8h tous les Jeudi, mercredi, vendredi, dimanche - Débit de prélèvement maximum 40 m³/h
MR REBEL VINCENT	Légumes		3,10	1	3 000	7	582	20	Le Rosenmeer à Giesheim-près-Rosheim	40,0	20,0	80,0	97,5	108,0	0,00	80,0%	71,0%	De 7h à 8h tous les Jeudi, mercredi, vendredi, dimanche - Débit de prélèvement maximum 40 m³/h
MR MOSEL LAURENT	Légumineuses		0,40	1	150	10	9 100	23	Le Rosenmeer à Giesheim-près-Rosheim	30,0	30,0	70,0	92,5	108,0	0,00	76,0%	20,0%	de 7h à 8h tous les mardi, jeudi, samedi - Débit de prélèvement maximum 40 m³/h
EARL ESCHBACH	Pommes de terre		2,00	1	1 200	3	551	21	LEhn à l'aval de Rosenmeer	60,0	30,0	60,0	172,5	237,0	92,20	73,0%	87,0%	A partir de 0100 les Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi
EARL ESCHBACH	Chou		13,00	1	5 200	2	550	21	LEhn à l'aval de Rosenmeer	60,0	30,0	60,0	172,5	237,0	92,20	73,0%	87,0%	A partir de 0100 les Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi
EARL CHOUKROUTE DE HATTISHEM	Chou à éponge		3,00	1	3 000	2	620	22	LEhn à l'aval de la dérivation du canal de décharge (Schillbert)	60,0	60,0	60,0	60,0	407,5	1 730,0	25,0%	20,0%	Judi, Vendredi, Samedi, Dimanche

RS	Exploitation	Cultures concernées	Superficie irriguée (ha)	Nb de Pompes	Volume de manège (m³)	Nb de tours d'eau	N° Pompes	N° tronçon	Nom du tronçon	Débit de prélevement (m³/h)	Débit instantané corrigé (m³/h)	Débit cumulé tronçon (sans tours d'eau)	Débit cumulé tronçon + montant (sans tours)	OMVA 2 (m³/h)	Module	Taux prélev. OMVA5 (sans tours d'eau)	Taux prélev. sur OMVA2-1/10 module (sans tours d'eau)	Tous d'eau pour assurer le bon état des cours d'eau en période normale
----	--------------	---------------------	--------------------------	--------------	-----------------------	-------------------	-----------	------------	----------------	-----------------------------	---------------------------------	---	---	---------------	--------	---------------------------------------	---	--

Bassin versant de la Souffel

EARL HECKMANN	Tabac		15,00	1	9 486,00	3	8 10	28	Le Pfaucelsbach au confluent de la Souffel	12,000	6,000	22,00	22,00	29,2	7,20	87,0%	41,0%	Jeuil, Vendredi, Samedi jusqu'à 14h00 - Débit de prélevement limité à 12 m³/h
EARL HECKMANN	Echelles		3,00	1	3 000,00	5	8 10	24	Le Pfaucelsbach au confluent de la Souffel	12,000	6,000	22,00	22,00	29,2	7,20	87,0%	41,0%	Jeuil, Vendredi, Samedi jusqu'à 14h00 - Débit de prélevement limité à 12 m³/h
MR LUX-JACQUES	Yanne		10,00	1	8 000,00	2	2	28	Le Pfaucelsbach au confluent de la Souffel	10,000	10,000	23,00	23,00	29,2	7,20	87,0%	41,0%	Lundi, Mardi - Débit de prélevement limité à 10 m³/h
EARL LE PANIER DU JARDIN D'ICES D'ICES légumes			1,00	1	1 080,00	4	1 360	200	Le Kleinfrankenthalbach en amont du confl.	10,000	5,000	10,00	10,00	25,0	0,00	43,0%	0,0%	Mercredi - Débit de prélevement limité à 10 m³/h
EARL LE PANIER DU JARDIN D'ICES légumes			1,40	1	840,00	4	1 360	250	Le Kleinfrankenthalbach en amont du confl.	10,000	5,000	10,00	10,00	25,0	0,00	43,0%	0,0%	Mercredi - Débit de prélevement limité à 10 m³/h
MR WEYHAUPT FRANCIS	Patates		6,50	1	13 000,00	5	8 082	291	La Souffel en amont du confluent du Kleinfrank	10,000	5,000	10,00	10,00	33,0	0,00	33,0%	0,0%	Samedi à partir de 14h00, Dimanche - Débit de prélevement limité à 10 m³/h
MR WERHAUPT FRANCIS	Potatoes		1,00	1	1 200,00	6	8 050	291	La Souffel en amont du confluent du Kleinfrank	10,000	5,000	10,00	10,00	33,0	0,00	33,0%	0,0%	Samedi à partir de 14h00, Dimanche - Débit de prélevement limité à 10 m³/h
EARL HURST PIERRE	Haricots		2,40	1	1 000,00	2	881	30	La Souffel à l'aval du confluent du Pfaucelsbach	30,000	15,000	30,00	30,00	80,6	25,20	77,0%	38,0%	Mercredi, Samedi - Débit de prélevement limité à 30 m³/h
EARL HURST PIERRE	Haricots		3,20	1	1 200,00	2	881	30	La Souffel à l'aval du confluent du Pfaucelsbach	30,000	15,000	30,00	30,00	80,6	25,20	77,0%	38,0%	Mercredi, Samedi - Débit de prélevement limité à 30 m³/h
EARL BERBACH VINCENT	Tabac		14,00	1	70 000,00	2	0 022	31	La Souffel à l'aval du confluent de la Muesel	40,000	40,000	70,00	142,00	126,0	52,60	113,0%	61,0%	Jeuil, Vendredi - Débit de prélevement limité à 40 m³/h
MR GUSZ BERNARD	Tabac blond		2,30	1	1 200,00	2	831	31	La Souffel à l'aval du confluent de la Muesel	30,000	15,000	30,00	30,00	126,0	52,60	113,0%	61,0%	Lundi, Mardi, Dimanche - Débit de prélevement limité à 30 m³/h
MR GUSZ BERNARD	Tabac blond		2,50	1	1 250,00	2	830	31	La Souffel à l'aval du confluent de la Muesel	30,000	15,000	30,00	30,00	126,0	52,60	113,0%	61,0%	Lundi, Mardi, Dimanche - Débit de prélevement limité à 30 m³/h
EARL LOTZ	Tabac		5,00	1	3 000,00	2	790	32	Le Laitbach au pont de la RD 30, près de la rue	20,000	20,000	40,00	40,00	40,8	12,90	85,0%	44,0%	Mercredi, Jeudi - Débit de prélevement limité à 20 m³/h
CAUC VIESS PIERRE ET OLIVIER	Pommes de terre		7,30	1	33 400,00	9	890	32	Le Laitbach au pont de la RD 30, près de la rue	20,000	20,000	40,00	40,00	40,8	12,90	85,0%	44,0%	Vendredi, Samedi, Dimanche - Débit de prélevement limité à 20 m³/h
EARL LOSSER	Tabac		7,00	1	4 200,00	3	29	33	Le Laitbach au pont de la RD31 à Pflundershof	15,000	15,000	45,00	55,00	57,8	0,00	93,0%	57,0%	Lundi, Mardi - Débit de prélevement limité à 15 m³/h

Annexe n° 4 de l'arrêté préfectoral
portant autorisation temporaire
au titre de la Loi sur l'Eau
pour des prélèvements pour irrigation
par le Syndicat des Irrigants du Ried du Sud

Année 2014

Tours d'eau prévisionnel
en cas de restriction applicable au seuil d'alerte

DES	Exploitant	Cultures autorisées	Superficie irriguée (ha)	N° pompes	N° forçage	Nom du forçage	Débit de prélevement (m ³ /h)	Débit cumulé (m ³ /h)	Débit cumulé (m ³ /jour + année)	QVMS (m ³ /ha)	Yield Product	Taux profit (%) GVA/ha	Taux profit eur (sans taxes d'eau)	OM (VMS/100 module)	Taux profit eur (sans taxes d'eau)	Tourne d'eau pour satisfaire bon état des canaux d'eau en période normale
-----	------------	---------------------	--------------------------	-----------	------------	----------------	--	----------------------------------	---	---------------------------	---------------	------------------------	------------------------------------	---------------------	------------------------------------	---

Bassin versant du Giessen

EARL CASPERMENT	102 208	4,58	1	102 208	1000	14,3	14,3	14,3	14,3	246,8	624,80	2,0%	2,0%	2,0%	Versant, Samedi	
EARL CASPERMENT	108 1	6,86	1	108 1	1000	14,3	67,3	71,4	1 192,0	796,00	6,0%	6,0%	6,0%	6,0%	Miscou, Jeudi	
EARL CASPERMENT	107 1	3,56	1	107 1	1000	14,3	57,3	71,4	1 192,0	796,00	6,0%	6,0%	6,0%	6,0%	Miscou, Jeudi	
EARL CASPERMENT	108 1	3,83	1	108 1	1000	14,3	57,3	71,4	1 192,0	796,00	6,0%	6,0%	6,0%	6,0%	Miscou, Jeudi	
EARL CASPERMENT	109 2	8,63	1	109 2	1000	14,3	57,3	71,4	1 192,0	796,00	6,0%	6,0%	6,0%	6,0%	Miscou, Jeudi	
EARL CASPERMENT	109 3	23,69	3	109 3	1000	14,3	285,5	28,6	584,0	36,00	6,0%	6,0%	6,0%	6,0%	Lund, Mardi	
EARL ADOLPHUS GIEBS	20 00	20,00	1	3 3	56,0	33,0	33,0	33,0	101,4	1025,0	181,60	10,0%	17,5%	17,5%	17,5%	Lundi, Mardi
EARL ALEXANDRE GIEBS	60 00	60,00	1	4 3	60,0	50,0	30,0	30,0	587,3	464,40	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	Mercredi, Samedi	

Bassin versant de l'Ill

EARL HUSS LOIXIDE	1 03 6	1,03	1	203 6	93,0	80,0	80,0	80,0	4 608,0	0,00	0,00	2,5%	2,5%	2,5%	Samedi
EARL ARBOGAST	4 58	4,58	1	250 6	73,0	70,0	70,0	70,0	34 203,0	0,00	0,00	0,0%	0,0%	0,0%	Jeu, Vendredi
EARL ODEILLE JEAN	0 79	0,79	1	9 10 10	63,0	60,0	60,0	60,0	26 103,0	0,00	0,00	0,0%	0,0%	0,0%	Lundi
EARL FRANCOIS	1 20	1,20	1	27 13	25,0	25,0	25,0	25,0	34 200,0	0,00	0,00	0,0%	0,0%	0,0%	Merc, Mercredi

Bassin versant du Landgraben

EARL DOLLINGER	1 000 61	2,62	1	1 000 61	40 000	40 000	40 000	40 000	495 850	0,00	0,00	8,0%	27,88%	27,88%	Mardi, Vendredi
----------------	----------	------	---	----------	--------	--------	--------	--------	---------	------	------	------	--------	--------	-----------------

Bassin versant de la Lauter

SCDA DE LA PLAINIE DU RHIN	6 91	6,91	1	26 206	73,0	73,0	73,0	73,0	6 948,0	1 951,60	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	Jeu, Vendredi, Samedi
----------------------------	------	------	---	--------	------	------	------	------	---------	----------	------	------	------	------	-----------------------

Bassin versant de la Moder

EARL KRIGER JEAN-CLAUDE	20 17	20,17	1	1 140 56	73,0	15,0	73,0	73,0	164,0	6,00	62,04	0,0%	0,0%	0,0%	Lundi, Mardi, Mercredi
EARL KRIGER JEAN-CLAUDE	1 48	1,48	1	1 140 56	73,0	15,0	73,0	73,0	164,0	6,00	62,04	0,0%	0,0%	0,0%	Lundi, Mardi, Mercredi
EARL KRIGER JEAN-CLAUDE	6 01	6,01	1	1 140 56	73,0	15,0	73,0	73,0	164,0	6,00	62,04	0,0%	0,0%	0,0%	Lundi, Mardi, Mercredi
EARL KRIGER JEAN-CLAUDE	1 35	1,35	1	1 140 56	73,0	15,0	73,0	73,0	164,0	6,00	62,04	0,0%	0,0%	0,0%	Lundi, Mardi, Mercredi
EARL OHLMANN	1 01	1,01	1	1 102 48	20,0	10,0	20,0	20,0	246,0	0,00	32,04	0,0%	0,0%	0,0%	Lundi, Mardi, Mercredi
EARL	6 73	6,73	1	1 183 48	20,0	10,0	20,0	20,0	246,0	0,00	32,04	0,0%	0,0%	0,0%	Lundi, Mardi, Mercredi
EARL	6 70	6,70	2	1 183 48	20,0	10,0	20,0	20,0	246,0	0,00	32,04	0,0%	0,0%	0,0%	Lundi, Mardi, Mercredi
EARL	4 38	4,38	2	1 250 72	60,0	30,0	60,0	60,0	726,0	403,20	2,0%	2,0%	2,0%	Jeu, Vendredi	
EARL	1 11	1,11	2	1 250 72	60,0	30,0	60,0	60,0	726,0	403,20	2,0%	2,0%	2,0%	Jeu, Vendredi	
EARL	2 63	2,63	2	1 250 72	60,0	30,0	60,0	60,0	726,0	403,20	2,0%	2,0%	2,0%	Jeu, Vendredi	
EARL	3 61	3,61	2	1 250 72	60,0	30,0	60,0	60,0	726,0	403,20	2,0%	2,0%	2,0%	Jeu, Vendredi	
EARL	1 09	1,09	2	1 204 72	60,0	30,0	60,0	60,0	726,0	403,20	2,0%	2,0%	2,0%	Jeu, Vendredi	
EARL	0 59	0,59	2	1 203 72	60,0	30,0	60,0	60,0	726,0	403,20	2,0%	2,0%	2,0%	Jeu, Vendredi	
EARL	1 20	1,20	2	1 202 72	60,0	30,0	60,0	60,0	726,0	403,20	2,0%	2,0%	2,0%	Jeu, Vendredi	
EARL	10 25	10,25	1	1 270 71	60,0	30,0	60,0	60,0	726,0	403,20	2,0%	2,0%	2,0%	Jeu, Vendredi	
EARL	4 89	4,89	1	1 262 71	61,0	31,0	62,0	62,0	777,5	413,10	4,0%	4,0%	4,0%	Lundi, Mardi	
EARL	3 04	3,04	2	1 262 71	61,0	31,0	62,0	62,0	777,5	413,10	4,0%	4,0%	4,0%	Lundi, Mardi	
EARL	11 27	11,27	2	1 200 71	60,0	30,0	60,0	60,0	726,0	403,20	2,0%	2,0%	2,0%	Jeu, Vendredi	
EARL	24 50	24,50	2	1 200 71	60,0	30,0	60,0	60,0	726,0	403,20	2,0%	2,0%	2,0%	Jeu, Vendredi	
EARL	9 70	9,70	2	1 282 71	60,0	30,0	60,0	60,0	726,0	403,20	2,0%	2,0%	2,0%	Jeu, Vendredi	
EARL	6 45	6,45	1	1 301 70	45,0	15,0	45,0	45,0	500	777,5	213,10	4,0%	4,0%	4,0%	Lundi, Mardi
EARL	13 11	13,11	1	1 300 70	45,0	15,0	45,0	45,0	500	777,5	213,10	4,0%	4,0%	4,0%	Lundi, Mardi
EARL	7 00	7,00	1	1 350 70	90,0	10,0	250,0	914,5	3 086,0	884,00	30,0%	30,0%	30,0%	30,0%	Miscou, Jeudi
EARL	1 70	1,70	1	1 350 70	90,0	10,0	250,0	914,5	3 086,0	884,00	30,0%	30,0%	30,0%	30,0%	Miscou, Jeudi
EARL	0 39	0,39	1	1 300 70	45,0	15,0	45,0	45,0	500	777,5	213,10	4,0%	4,0%	4,0%	Lundi, Mardi
EARL	4 71	4,71	1	1 300 70	45,0	15,0	45,0	45,0	500	777,5	213,10	4,0%	4,0%	4,0%	Lundi, Mardi
EARL	2 57	2,57	1	1 300 70	45,0	15,0	45,0	45,0	500	777,5	213,10	4,0%	4,0%	4,0%	Lundi, Mardi
EARL	1 50	1,50	1	1 301 70	45,0	15,0	45,0	45,0	500	777,5	213,10	4,0%	4,0%	4,0%	Lundi, Mardi
EARL	2 46	2,46	1	1 330 70	45,0	15,0	45,0	45,0	500	777,5	213,10	4,0%	4,0%	4,0%	Lundi, Mardi
EARL	2 00	2,00	1	1 70 70	45,0	15,0	45,0	45,0	500	777,5	213,10	4,0%	4,0%	4,0%	Lundi, Mardi
EARL	9 53	9,53	1	1 262 74	45,0	15,0	45,0	45,0	500	777,5	213,10	4,0%	4,0%	4,0%	Lundi, Mardi
EARL	20 71	20,71	3	1 288 74	61,0	31,0	62,0	62,0	776,5	413,10	4,0%	4,0%	4,0%	Lundi, Mardi	
EARL	2 90	2,90	1	1 283 74	60,0	30,0	60,0	60,0	726,0	403,20	2,0%	2,0%	2,0%	Jeu, Vendredi	

BS	Explication	Culturel concerné	Superficie (ha)	N° Pompes	N° Station	Nom au bief	Capacité (m³/h)	Élévation (m)	Débit (m³/s)	Coût (M\$)	TRP Médiane	Taux prêt ON VAS	Taux prêt ON VAS (sans tous frais)	Taux prêt ON VAS (sans tous frais)	Yours et/ou jours où le bon état des eaux est en principe garanti
EARL HOHRMAN		Mais grain	5,10	1 360 74		Le Canal du Nord à l'aval du confluent du Finkstättbach	60,0	20,0	60,0	5 400,0	1128,00	3,0%	3,0%	3,0%	Jeu, Vendredi, Samedi
EARL GARC		Mais grain	4,27	1 389 75		Le Canal du Nord à l'aval du confluent du Finkstättbach	60,0	20,0	60,0	5 400,0	1108,00	3,0%	3,0%	3,0%	Jeu, Vendredi, Samedi
GARC DU KESTLERCHOF-ZILLIX		Mais grain	3,17	1 389 57		Le Canal du Nord à l'aval du confluent du Finkstättbach	60,0	18,0	60,0	5 400,0	1082,00	3,0%	3,0%	3,0%	Jeu, Vendredi, Samedi
EARL DUPRE		Mais grain	7,30	1 389 57		Le Canal du Nord à l'aval du confluent du Finkstättbach	60,0	18,0	60,0	5 400,0	2062,00	14,0%	15,0%	15,0%	Lundi, Mardi
EARL VITA-CULTURES		Mais grain	4,00	1 170 57		Le Canal du Nord à l'aval du confluent du Finkstättbach	60,0	32,0	178,0	8 200,0	2052,00	14,0%	15,0%	15,0%	Lundi, Mardi
EARL VITA-CULTURES		Mais grain	4,40	1 05 57		Le Canal du Nord à l'aval du confluent du Finkstättbach	60,0	32,0	178,0	8 200,0	2052,00	14,0%	15,0%	15,0%	Lundi, Mardi
EARL VITA-CULTURES		Mais grain	2,60	1 05 57		Le Canal du Nord à l'aval du confluent du Finkstättbach	60,0	45,0	178,0	8 200,0	2052,00	14,0%	15,0%	15,0%	Lundi, Mardi
EARL VITA-CULTURES		Mais grain	7,00	1 05 55		Le Canal du Nord à l'aval du confluent du Finkstättbach	60,0	45,0	178,0	8 200,0	2052,00	14,0%	15,0%	15,0%	Lundi, Mardi
EARL JUNG-JOEL		Mais grain	1,65	1 410 00		La Sauer à la station hydroélectrique de Uebelsauntal	50,0	12,5	26,0	3 410,0	814,40	3,0%	3,0%	3,0%	Lundi, Mardi, Mercredi
EARL JUNG-JOEL		Mais grain	3,36	1 488 88		La Sauer à la station hydroélectrique de Uebelsauntal	50,0	12,5	26,0	3 410,0	814,40	3,0%	3,0%	3,0%	Lundi, Mardi, Mercredi
EARL JUNG-JOEL		Mais grain	5,04	1 443 08		La Sauer à la station hydroélectrique de Uebelsauntal	50,0	12,5	26,0	3 410,0	814,40	3,0%	3,0%	3,0%	Lundi, Mardi, Mercredi
EARL VITA-CULTURES		Mais grain	1,80	1 444 88		La Sauer à la station hydroélectrique de Uebelsauntal	50,0	12,5	26,0	3 410,0	814,40	3,0%	3,0%	3,0%	Lundi, Mardi, Mercredi
MIR ROSCHFELDER HENRI		Mais grain	2,70	1 14 871		La Sauer à l'aval du confluent du Seitzbach	60,0	10,0	10,0	1 000,0	644,40	3,0%	3,0%	3,0%	Jeu, Vendredi, Samedi
MIR KOSCHFELDER HENRI		Mais grain	6,00	1 15 870		La Sauer à l'aval du confluent du Seitzbach	60,0	10,0	10,0	1 000,0	644,40	3,0%	3,0%	3,0%	Jeu, Vendredi, Samedi
MIR DE REUSHEIM		Mais grain	10,00	1 481 87		La Sauer à l'aval du confluent du Seitzbach	60,0	10,0	10,0	1 000,0	644,40	3,0%	3,0%	3,0%	Jeu, Vendredi, Samedi
MIR KOSCHNER WILFRIED		Mais grain	13,00	1 409 87		La Sauer à l'aval du confluent du Seitzbach	60,0	110,0	230,0	3 325,0	403,20	14,0%	15,0%	15,0%	Dimanche, Lundi, Mardi
MIR KOSCHNER WILFRIED		Mais grain	31,00	1 409 87		La Sauer à l'aval du confluent du Seitzbach	60,0	65,0	230,0	3 325,0	403,20	14,0%	15,0%	15,0%	Jeu, Vendredi
EARL DU JARON TROG		Mais grain	2,91	1 281 00		La Sauer à l'aval du confluent du Seitzbach	60,0	60,0	60,0	3 000,0	818,00	13,0%	13,0%	13,0%	Jeu, Vendredi
MIR SCHAL VINCENT		Pomme de terre	1,45	9 058 141		La Sauer à Hepsheim	30,0	7,5	22,5	212,4	123,12	11,0%	11,0%	11,0%	Lundi, Mardi
MIR SCHAL VINCENT		Pomme de terre	1,45	9 058 141		La Sauer à Hepsheim	30,0	7,5	22,5	212,4	123,12	11,0%	11,0%	11,0%	Lundi, Mardi
MIR SCHAL VINCENT		Pomme de terre	3,00	9 058 141		La Sauer à Hepsheim	30,0	7,5	22,5	212,4	123,12	11,0%	11,0%	11,0%	Lundi, Mardi
MIR SCHAL VINCENT		Pomme de terre	2,00	9 058 142		La Sauer au confluent de Wuehau	30,0	7,5	22,5	212,4	123,12	11,0%	11,0%	11,0%	Lundi, Mardi
EARL DU FLECKENSTEIN		Pomme de terre	0,11	1 420 05		Le Seitzbach à l'aval du confluent du Wuehau	60,0	30,0	126,0	620,0	576,00	18,0%	18,0%	18,0%	Jeu, Vendredi
EARL DU FLECKENSTEIN		Pomme de terre	0,40	1 420 05		Le Seitzbach à l'aval du confluent du Wuehau	60,0	30,0	126,0	620,0	576,00	18,0%	18,0%	18,0%	Jeu, Vendredi
EARL HAUETTEL-STEPHANE		Pomme de terre	23,60	9 071 05		Le Seitzbach à l'aval du confluent du Wuehau	60,0	22,0	126,0	620,0	576,00	19,0%	19,0%	19,0%	Jeu, Vendredi
EARL HAUETTEL-STEPHANE		Pomme de terre	2,82	9 071 05		Le Seitzbach à l'aval du confluent du Wuehau	60,0	22,0	126,0	620,0	576,00	19,0%	19,0%	19,0%	Jeu, Vendredi
EARL HAUETTEL-STEPHANE		Pomme de terre	0,70	9 070 05		Le Seitzbach à l'aval du confluent du Wuehau	60,0	22,0	126,0	620,0	576,00	19,0%	19,0%	19,0%	Jeu, Vendredi

Bassin versant de la Sauer

Bassin versant de la Scheer

Bassin versant du Seitzbach

ns	Exploitation	Cultures concernées	Superficie irriguée (ha)	N° de Pompes	N° Fonction	Noms des berrons	Profil de prélevement (instantané [m])	Cote à l'aval (m)	Coût à l'hectare (sans taxes)	Coût à l'hectare (avec taxes)	Coût à l'hectare (avec taxes) [sans taxes de l'Etat]	Coût à l'hectare (avec taxes) [sans taxes de l'Etat]	Taux prélev. QMVAS [sans taxes de l'Etat]	Taux prélev. sur QMVAS (sans taxes de l'Etat)	Taux prélev. sur QMVAS (sans taxes de l'Etat)	Tours d'eau pour verser le bon débit de qualité d'eau en période normale
----	--------------	---------------------	--------------------------	--------------	-------------	------------------	--	-------------------	-------------------------------	-------------------------------	--	--	---	---	---	--

Bassin versant de la Souffel

ns	Exploitation	Cultures concernées	Superficie irriguée (ha)	N° de Pompes	N° Fonction	Noms des berrons	Profil de prélevement (instantané [m])	Cote à l'aval (m)	Coût à l'hectare (sans taxes)	Coût à l'hectare (avec taxes)	Coût à l'hectare (avec taxes) [sans taxes de l'Etat]	Coût à l'hectare (avec taxes) [sans taxes de l'Etat]	Taux prélev. QMVAS [sans taxes de l'Etat]	Taux prélev. sur QMVAS (sans taxes de l'Etat)	Taux prélev. sur QMVAS (sans taxes de l'Etat)	Tours d'eau pour verser le bon débit de qualité d'eau en période normale
EARL	HECKMANN	Tabac	15,90	1	810 28	Le Fleckenbach au confluent de la Souffel	42,000	6,000	22,00	22,00	23,200	7,20	37,00%	41,00%	Jeuft, Veindorf, Sarnesb jusqu'à 14h00 - Débit de prélevement limité à 32 m³/s	
EARL	HECKMANN	Légumes	3,00	1	010 29	Le Fleckenbach au confluent de la Souffel	12,000	6,000	22,00	22,00	25,700	7,20	37,00%	41,00%	Jeuft, Veindorf, Sarnesb jusqu'à 14h00 - Débit de prélevement limité à 32 m³/s	
MR	LUKJACQUES	Tabac	10,00	1	2 29	Le Fleckenbach au confluent de la Souffel	10,000	13,000	22,00	22,00	26,200	7,20	37,00%	41,00%	Jeuft, Veindorf, Sarnesb jusqu'à 14h00 - Débit de prélevement limité à 32 m³/s	
EARL	LE PAISER DU JARDIN D'AGNES	Divers légumes	1,80	1	1 333 210	Le Mühlackerhörnchen; en amont du confluent de la Souffel	10,000	5,000	10,00	10,00	25,000	0,00	40,00%	0,00%	Marsdorf - Débit de prélevement limité à 10 m³/s	
EARL	LE PAISER DU JARDIN D'AGNES	Divers légumes	1,40	1	1 332 230	Le Mühlackerhörnchen; en amont du confluent de la Souffel	10,000	5,000	10,00	10,00	25,000	0,00	40,00%	0,00%	Marsdorf - Débit de prélevement limité à 10 m³/s	
MR	WEYNAUPT FRANCS	Pomme	6,50	1	9 082 281	La Souffel, en amont du confluent du Mühlackerhörnchen	10,000	5,000	10,00	10,00	30,000	0,00	33,00%	0,00%	Sarnesb à partir de 14h00, Dirmach - Débit de prélevement limité à 10 m³/s	
MR	WEYNAUPT FRANCS	Pomme	1,00	1	9 059 281	La Souffel, en amont du confluent du Mühlackerhörnchen	30,000	15,000	30,00	30,00	35,000	25,20	77,00%	38,00%	Marsdorf, Sarnesb - Débit de prélevement limité à 30 m³/s	
EARL	HURST PIERRE	Marais	2,40	1	891 30	La Souffel à l'aval du confluent du Fleckenbach	30,000	15,000	30,00	30,00	50,000	20,20	77,00%	38,00%	Marsdorf, Sarnesb - Débit de prélevement limité à 30 m³/s	
EARL	HURST PIERRE	Marais	0,20	1	001 30	La Souffel à l'aval du confluent du Fleckenbach	30,000	15,000	30,00	30,00	50,000	20,20	77,00%	38,00%	Marsdorf, Sarnesb - Débit de prélevement limité à 30 m³/s	
EARL	BERBACH VINCENT	Tabac	14,00	1	9 002 31	La Souffel à l'aval du confluent de la Veyru	45,000	40,000	70,00	70,00	120,000	52,60	115,00%	61,00%	Jeuft, Veindorf - Débit de prélevement limité à 40 m³/s	
MR	GINSZ BERNARD	Tabac blond	2,30	1	831 31	La Souffel à l'aval du confluent de la Musau	50,000	14,000	70,00	70,00	120,000	62,80	117,00%	61,00%	Lund, Merf, Dirmach - Débit de prélevement limité à 30 m³/s	
MR	GINSZ BERNARD	Tabac blond	2,60	1	830 31	La Souffel à l'aval du confluent de la Musau	30,000	15,000	70,00	70,00	126,000	62,00	117,00%	61,00%	Lund, Merf, Dirmach - Débit de prélevement limité à 30 m³/s	
EARL	LOTZ	Tabac	6,00	1	765 32	Le Lappich au pont de la 65 304, près des terrains ce sport de Tüschbach, près 158	20,000	20,000	40,00	40,00	46,500	12,96	85,00%	44,00%	Marsdorf, Jeuft - Débit de prélevement limité à 20 m³/s	
SADC	WEISS PIERRE ET OLIVIER	Pommes de terre	7,20	1	890 32	Le Lappich au pont de la 65 304, près des terrains ce sport de Tüschbach, près 158	23,000	20,000	40,00	40,00	46,500	12,96	85,00%	44,00%	Marsdorf, Jeuft - Débit de prélevement limité à 20 m³/s	
EARL	LOESSEL	Tabac	7,20	1	29 33	Le Lappich au pont de la 65 304 à Füllbach	38,000	15,000	15,00	15,00	57,600	0,00	95,00%	57,00%	Lund, Merf - Débit de prélevement limité à 30 m³/s	

Bassin versant de la Zorn

ns	Exploitation	Cultures concernées	Superficie irriguée (ha)	N° de Pompes	N° Fonction	Noms des berrons	Profil de prélevement (instantané [m])	Cote à l'aval (m)	Coût à l'hectare (sans taxes)	Coût à l'hectare (avec taxes)	Coût à l'hectare (avec taxes) [sans taxes de l'Etat]	Coût à l'hectare (avec taxes) [sans taxes de l'Etat]	Taux prélev. QMVAS [sans taxes de l'Etat]	Taux prélev. sur QMVAS (sans taxes de l'Etat)	Taux prélev. sur QMVAS (sans taxes de l'Etat)	Tours d'eau pour verser le bon débit de qualité d'eau en période normale
EARL	KUHN	Tabac	2,00	1	1 091 30	Le Halpgraben au Nord de Landersheim	25,0	12,5	25,0	25,0	64,8	0,00	39,0%	0,0%	Marsdorf, Sarnesb	
EARL	XOYR	Maïs	5,00	1	1 091 30	Le Halpgraben au Nord de Landersheim	25,0	12,5	25,0	25,0	64,8	0,00	39,0%	0,0%	Marsdorf, Sarnesb	
EARL	FRIGES	Asperges	10,00	1	1 076 35	Le Röttersch à Zorn	60,0	60,0	100,0	100,0	295,2	64,10	33,0%	32,0%	Lund, Merf	
EARL	EURO PAYSAGE JARDIN NATURE	Pomme de terre	0,16	1	1 000 40	La Zorn au confluent de la Zorn	10,0	10,0	10,0	10,0	788,0	245,16	1,7%	1,0%	Lund, Merf, Sarnesb	
EARL	DES DONTYRE VENTS	Maïs grain	1,01	1	1 090 54	La Zorn à l'aval du confluent de Röttersch	50,0	30,0	120,0	120,0	6 352,0	2 939,20	2,0%	2,0%	Jeuft	
EARL	DES DONTYRE VENTS	Maïs grain	2,50	1	1 090 54	La Zorn à l'aval du confluent de Röttersch	45,0	45,0	120,0	120,0	6 582,0	2 939,20	2,0%	2,0%	Jeuft	
EARL	DU PARC	Maïs grain	1,50	1	1 000 54	La Zorn à l'aval du confluent de Röttersch	47,0	47,0	120,0	120,0	6 582,0	2 939,20	2,0%	2,0%	Jeuft	
MR	MOLTZMANN SEBASTIEN	Houblon	4,50	1	1 425 45	Le Hilsenau à Molsbach	6,0	6,0	6,0	6,0	20,8	0,00	31,0%	0,0%	Jeuft, Veindorf	

**Annexe n° 5 de l'arrêté préfectoral
portant autorisation temporaire
au titre de la Loi sur l'Eau
pour des prélèvements pour irrigation
par le Syndicat des Irrigants du Ried du Sud**

Carnet d'Irrigation

CARNET D'IRRIGATION

Méthode d'enregistrement des prélèvements d'eau en rivière pour la campagne 2014

L'enregistrement des prélèvements d'eau dans un carnet d'irrigation est obligatoire. Le carnet est composé de fiches, chaque fiche correspondant à une unité d'arrosage définie par un point de prélèvement d'eau et les parcelles ou flots desservis.

La fiche comporte l'identification du point de prélèvement dans la rivière, le type de compteur et ses références (n° de compteur) ou/et celles du groupe de pompage utilisé ainsi que les références des flots PAC desservis. La surface desservie sera précisée sur chaque fiche.

Dans le cas des prélèvements en rivière une fiche correspond obligatoirement à un point de prélèvement unique.

1) Compteur volumétrique fixe

L'irrigant indique pour un même compteur sur la fiche les dates de tours d'eau, l'index de début de campagne et l'index de fin de campagne. Le volume total consommé sur le(s) flot(s) en est déduit par différence pour la période considérée (voir fiche type n° 1).

Le renseignement du tableau facultatif permet à l'agriculteur de comparer les doses prévues avec les réellement prélevées.

2) Compteur volumétrique attaché à une pompe mobile

Quand le compteur est attaché à une unité de pompage mobile (moto pompe) les relevés d'index devront être effectués pour chaque tour d'eau.

Dans le cas d'une prestation de service, l'exploitant bénéficiaire doit pouvoir justifier des enregistrements et devra exiger les données nécessaires à l'élaboration de la fiche auprès du prestataire.

Fiche type n° 1 : « compteur volumétrique » campagne 2014

Renseignements obligatoires :

N° des puits ou points de prélèvement :

N° des îlots PAC desservis :

Surface desservie :

ha

N° du compteur volumétrique :

Débit nominal du groupe de pompage :

m³/h

Index compteur début de campagne :

Date des tours d'eau :

Index compteur fin de campagne :

Renseignements facultatifs pour les pompes fixes (le renseignement du tableau ci-après est facultatif, il constitue une aide à l'agriculteur pour la gestion de l'eau)

Renseignements obligatoires :

N° des puits ou points de prélèvement :

N° des îlots PAC desservis :

Surface desservie :

ha

N° du compteur volumétrique :

Débit nominal du groupe de pompage :

m³/h

Index compteur début de campagne :

Date des tours d'eau :

Index compteur fin de campagne :

Renseignements facultatifs pour les pompes fixes (le renseignement du tableau ci-après est facultatif, il constitue une aide à l'agriculteur pour la gestion de l'eau)

N° du tour d'irrigation	Index compteur départ	Index compteur fin	Volume en m ³	Dose en mm
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
Total				

N° du tour d'irrigation	Index compteur départ	Index compteur fin	Volume en m ³	Dose en mm
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
Total				

